Catalogue des Prestations

pour particuliers, entreprises, professionnels et collectivités

Version au 1er août 2025

Ce catalogue présente les prestations proposées par Strasbourg Électricité Réseaux, en sa qualité de gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité dénommé dans le présent document « le GRD » ou « le Distributeur », aux utilisateurs du réseau public d'électricité dont elle assure la gestion.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec la Délibération de la Commission de régulation de l'énergie N°2025-162 du 19 juin 2025 portant décision sur les prestations réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité.

Certaines prestations font l'objet d'une facturation de frais, définis dans le tableau des frais.

Strasbourg Électricité Réseaux se réserve le droit d'apporter des modifications au contenu de ce catalogue pour prendre en compte les évolutions techniques ou réglementaires.

Le catalogue en vigueur est celui figurant sur le site internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.

SOMMAIRE GÉNÉRAL DU CATALOGUE

Frais applicables à certaines prestations _____ **7**

Chapitre 1 Prestations pour utilisateurs consommateurs et fournisseurs d'électricité _____ **8**
Sommaire des fiches de prestations pour utilisateurs consommateurs et fournisseurs _____ **9**
Tableau de synthèse des prestations pour consommateurs et fournisseurs d'électricité _____ **11**
Fiches détaillées des prestations _____ **17**

Chapitre 2 Prestations pour utilisateurs producteurs _____ **76**
Sommaire des fiches de prestations pour utilisateurs producteurs _____ **77**
Tableau de synthèse des prestations pour producteurs _____ **79**
Fiches détaillées des prestations _____ **83**

Accès aux prestations

Strasbourg Électricité Réseaux garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue à l'article L 331-1 du Code de l'énergie et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final pour sa consommation ou sa production d'électricité lorsqu'il dispose d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Elles peuvent également être demandées par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé (tiers mandaté par le client ou le producteur).

Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution, pour sa consommation ou sa production d'électricité

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative de Strasbourg Électricité Réseaux dans le cadre de ses missions.

Catégories de prestations

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue.

La 1ère et la 3ème catégorie de prestations relèvent de la compétence exclusive de Strasbourg Électricité Réseaux sur le réseau public de distribution dont il assure la gestion :

- Catégorie 1 : prestations réalisées à titre exclusif par le GRD ;
- Catégorie 2 : prestations réalisées dans un contexte concurrentiel[1], pouvant être réalisées non seulement par Strasbourg Électricité Réseaux, mais aussi par d'autres acteurs compétents ;
- Catégorie 3 : prestations relevant du Barème[2] de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés au GRD.

Références réglementaires et contractuelles

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes.

La réalisation de la prestation « Interventions pour impayés BT ≤ 36 kVA » s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations s'inscrivent dans le cadre du dispositif contractuel applicable aux utilisateurs de réseau (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F, contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec les dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où Strasbourg Électricité Réseaux est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, Strasbourg Électricité Réseaux ne pourra en aucun cas être tenu responsable du fait de sa réalisation.

En application de l'article L 322-8 du Code de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, Strasbourg Électricité Réseaux fournit et installe conformément à l'article du code de l'énergie précité l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, qui fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

1 Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :
- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

2 Barème du distributeur Strasbourg Électricité Réseaux pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité, qui définit les conditions de facturation des demandes relatives aux raccordements définitifs ou temporaires et à la modification des caractéristiques électriques d'une alimentation existante.

Réalisation des prestations

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche (et correspondant à la configuration technique du site) ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées.

Heures ouvrées au titre de la mise en œuvre des prestations : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés à compter de la réception d'une demande recevable par le GRD, qui ne peut pas être tenu pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes techniques, est proposée pour certaines prestations. Lorsque cette option est proposée, elle est mentionnée explicitement sur la fiche descriptive de la prestation. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

Le GRD ne peut être tenu pour responsable de la non-exécution d'une des prestations du présent catalogue dans le cas de l'opposition du client final ou du producteur, opposition pouvant par exemple être matérialisée par une demande d'annulation de l'intervention initialement prévue et/ou une autre intervention demandée par le client final ou le producteur.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

À l'inverse lorsque, pour la réalisation d'une prestation, un déplacement est nécessaire uniquement pour activer le dispositif de télécommunication, cette prestation est facturée au tarif « sans déplacement ».

En cas d'annulation tardive d'une demande de prestation, c'est à dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

Prestations réalisées en dehors des heures et jours ouvrés

À titre exceptionnel et dérogatoire ou en cas de situation d'urgence, il peut être demandé au Distributeur de réaliser certaines prestations en dehors des heures et jours ouvrés. Des majorations reflétant les surcoûts moyens de main d'œuvre sont alors appliquées. Les prix des prestations incluant ces majorations sont mentionnés dans le tableau de synthèse des prix et des majorations hors heures et jours ouvrés.

L'accord effectif de la réalisation des prestations en dehors des heures et jours ouvrés est à la seule appréciation du Distributeur et ne peut être exigée par le demandeur. Dans ce cas, la référence aux délais indiqués dans les fiches descriptives de prestations est caduque.

En cas de prestation sur devis, le surcoût lié à une éventuelle réalisation hors heures et jours ouvrés est directement intégré dans le devis.

Principes de définition des prix des prestations

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

Chaque année, les tarifs des prestations annexes visées par les présentes règles tarifaires sont ajustés mécaniquement, au 1er août, selon une indexation définie par délibération de la CRE.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- **de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,**
- **de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.**

Mode de facturation

Les prestations présentées dans ce catalogue sont habituellement imputées sur la facture d'acheminement du demandeur. Dans certains cas ces prestations peuvent aussi être facturées directement auprès du demandeur (ex : suppression d'un raccordement HTA ou BT, mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée…).

Le compteur Linky

Le compteur Linky est la nouvelle génération de compteur électrique pour les clients particuliers, professionnels et collectivités dont les points de connexion sont raccordés en BT ≤ 36 kVA.

Lorsqu'il est posé sur le dispositif de comptage du client, le compteur Linky est temporairement «silencieux». Les modalités de demande des prestations sont identiques à celles des compteurs classiques.

Dès lors que le compteur Linky est « communicant », il peut être téléopéré à distance, c'est-à-dire sans déplacement.

Le prix de la prestation est le même que le compteur Linky soit « communicant » ou « non communicant ».

« Relevé Spécial » et « Composante Additionnelle pour Comptage Non Communicant »

Actuellement, une prestation appelée « **Relevé Spécial** » permet de délivrer un relevé en dehors du cycle de relève régulier, et consiste en la lecture et la transmission des index.

Dès lors que le déploiement des compteurs Linky atteindra 90% de son territoire (la progression peut être consultée par ce lien https://linky.strasbourg-electricite-reseaux.fr/le-deploiement/), Strasbourg Électricité Réseaux fera évoluer cette prestation vers la « **Composante additionnelle pour comptage non communicant** ».

En effet, La CRE estime qu'il ne serait pas légitime de faire payer les utilisateurs équipés d'un compteur Linky pour les surcoûts générés par le maintien d'un parc de compteurs historiques.

C'est pourquoi elle a décidé d'inclure cette composante dans le tarif TURPE 7.

Pour les clients BT ≤ 36 kVA, une composante supplémentaire viendra ainsi s'ajouter à la composante de comptage, au titre du traitement tarifaire de la relève résiduelle. Elle couvrira les coûts de gestion, de contrôle, de relève et des solutions techniques, liés au maintien de compteurs non évolués.

Afin que ces coûts ne soient pas supportés par l'ensemble des consommateurs, cette composante sera facturée de manière bimestrielle aux clients :

- n'étant pas équipés de compteurs évolués, et dont le non-équipement ne résulte pas d'une impossibilité technique indépendante de leur volonté, pour la composante socle ;
- n'étant pas équipés de compteurs évolués et dont le dernier index réel communiqué date de plus de 12 mois, pour la majoration.

Prix de la Composante Additionnelle pour Comptage Non Communicant au 1er août 2025[3] :

Composante socle	Majoration
38,90 €HT/an 46.68 €TTC/an	24,84 €HT/an 29.81 €TTC/an

Soit une composante majorée totale de 63,74 €HT/an, soit 76,49 €TTC/an

Afin d'appliquer les modalités opérationnelles prévues dans le cadre du dispositif de relève résiduelle post-déploiement massif des compteurs Linky, et particulièrement en application de la composante additionnelle pour comptage non communicant (CACNC) du TURPE 7 HTA-BT, un système de prise de rendez-vous pour les demandes de relève à pied ou de pose de compteur Linky sera mis en place par Strasbourg Électricité Réseaux :

- le premier relevé annuel ne sera pas facturé dans le cadre d'une demande de prise de RDV car couvert par la Composante additionnelle pour comptage non communicant du TURPE 7 ;
- les clients ne pouvant être équipés d'un compteur évolué pour raisons techniques du GRD sont traités comme les cas de compteurs silencieux, avec une facturation à partir du 3e relevé demandé par an.

[3] Ces prix seront indexés chaque année dans le cadre de l'évolution du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de distribution d'Electricité.

Structure des fiches descriptives de prestations

Chaque fiche présente, selon le cas, les données suivantes :

Famille d'appartenance	La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : prestations de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité.
Titre de la prestation et tension des points de connexion concernés	Précise à quel type de point de connexion la prestation s'applique : HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA
Numéro de la fiche et catégorie	La catégorie précise si la prestation est : • Catégorie 1 : réalisée à titre exclusif par le gestionnaire de réseaux publics de distribution • Catégorie 2 : réalisée dans un contexte concurrentiel • Catégorie 3 : réalisée dans le cadre du barème de facturation des opérations de raccordement. Une prestation est définie par un numéro de fiche.
Description	Cette rubrique définit la prestation.
Actes élémentaires compris	Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation. Le GRD procèdera aux strictes interventions nécessaires à la réalisation de la prestation en prenant notamment en compte la configuration matérielle existant sur place.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.
Délais standard de réalisation	Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.
Prix	Ils sont affichés hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC). La TVA est facturée au taux en vigueur au jour de la facturation. Ils sont indiqués pour une prestation réalisée en jours et heures ouvrés. Les prix incluant les majorations hors heures et jours ouvrés, pour les prestations pouvant être réalisées hors jours et heures ouvrés, figurent dans le tableau de synthèse des prix. Cette rubrique énonce par ailleurs les éventuelles règles particulières (cas de non-facturation par exemple).
Canaux d'accès	Indique par quel moyen la prestation peut être demandée au Distributeur.

Frais applicables à certaines prestations

Désignation du frais	Prestations concernées	Description	Points de livraison concernés	Prix facturé € HT	Prix facturé € TTC
Frais de dédit	Toutes interventions quelle que soit la prestation	Frais correspondant à une annulation ou un report de rendez-vous prévu à moins de 2 jours ouvrés, du fait de l'utilisateur (ou d'un tiers autorisé par lui). La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous à moins de 2 jours ouvrés n'est pas facturée	HTB, HTA, BT > 36 kVA	**29,80**	**35,76**
			BT ≤ 36 kVA	**17,34**	**20,81**
Déplacement en vain	Toutes interventions quelle que soit la prestation	Rendez-vous manqué du fait de l'utilisateur (ou d'un tiers autorisé par lui) La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée	HTB, HTA, BT > 36 kVA	**116,28**	**139,54**
			BT ≤ 36 kVA	**30,43**	**36,52**
Duplicata de document	/	Frais applicable pour l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois	HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA	**14,65**	**17,58**
Forfait « agent assermenté »	/	Forfait appliqué en cas de fraude, comprenant les différentes interventions, notamment d'un agent assermenté, en vue de l'établissement d'un procès-verbal	HTB, HTA, BT > 36 kVA	**551,45**	**661,74**
			BT ≤ 36 kVA	**450,15**	**540,18**
Intervention Express[4]	Uniquement pour les fiches de prestation mentionnant une possibilité de réalisation en version express Ce frais est facturé en sus du prix de la prestation concernée.	Si un demandeur souscrit une prestation en version « express » et que le délai de réalisation excède le délai indiqué pour la version express, la prestation est facturée au prix de la version standard.	HTB, HTA, BT > 36 kVA	**59,60**	**71,52**
			BT ≤ 36 kVA	**36,47**	**43,76**

4 Pour les points de connexion en BT ≤ 36 kVA, les options « express » des prestations pouvant être téléopérées ne sont pas accessibles aux utilisateurs équipés de compteurs Linky.

Chapitre 1
Prestations pour utilisateurs consommateurs et fournisseurs d'électricité

Sommaire des fiches de prestations pour utilisateurs consommateurs et fournisseurs

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION 18

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (HTB, HTA, BT > 36 kVA) 18

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (BT ≤ 36 kVA) 19

Mise en service sur raccordement existant (HTB, HTA, BT>36 kVA) 20

Mise en service sur raccordement existant (BT ≤ 36 kVA) 21

Changement de fournisseur (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA) 22

Changement de responsable d'équilibre (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA) 23

Résiliation sans suppression de raccordement (HTB, HTA ; BT > 36 kVA) 24

Résiliation sans suppression de raccordement (BT ≤ 36 kVA) 25

Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTB, HTA ; BT > 36 kVA) 26

Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité (HTB, HTA ; BT > 36 kVA) 27

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE 28

Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTB, HTA ; BT > 36 kVA) 28

Modification de puissance souscrite (HTB, HTA, BT > 36 kVA) 29

Modification de formule tarifaire d'acheminement (FTA) ou de puissance souscrite (PS) (BT ≤ 36 kVA) 30

Activation de la sortie télé-information client (TIC) du compteur (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA) 32

Remplacement du compteur par un compteur électronique (BT ≤ 36 kVA) 33

INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL 34

Suspension et Rétablissement (HTB, HTA ; BT > 36 kVA) 34

Réduction de puissance ou suspension d'alimentation (BT ≤ 36 kVA) 35

Rétablissement suite à intervention pour impayé (BT ≤ 36 kVA) 37

Rétablissement suite à intervention pour fraude (BT ≤ 36 kVA) 38

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE 39

Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 5 minutes 39

Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge au pas 5 minutes 40

Transmission des données du compteur (HTA, BT>36kVA) 41

Collecte et mise à disposition récurrente de la courbe de charge et des données du compteur (BT ≤ 36 kVA avec compteur Linky) 42

Transmission de données de consommation agrégées aux gestionnaires d'immeubles (BT ≤ 36kVA) 43

Relève à pied (HTA et BT > 36 kVA) 44

Relevé Spécial (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA) 45

Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation (BT ≤ 36 kVA) 46

Prestation annuelle de décompte (HTB, HTA, BT) 47

Transmission de l'historique d'index ou de courbe de mesure (HTB, HTA, BT>36kVA) 48

VÉRIFICATION D'APPAREILS 49

Vérification des protections (HTA) 49

Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes (tous niveaux de tension) 50

Vérification simultanée des protections HTA et de découplage (HTA) 51

Vérification sur le dispositif de comptage (HTB, HTA) 52

Vérification sur le dispositif de comptage (BT > 36 kVA) 53

Vérification sur le dispositif de comptage (BT ≤ 36 kVA) 54

Séparation de réseaux (HTB, HTA) 55

Séparation de réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA) 56

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE 57

Dépannage réseaux (HTB, HTA) 57

Dépannage réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA) 58

Bilan standard semestriel de continuité (HTB et HTA) 59

Analyse de la qualité de fourniture (HTB, HTA) 60

Analyse des variations de tension (BT > 36 kVA) 61

Analyse de la qualité de fourniture (BT ≤ 36 kVA) 62

Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTA) 63

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT 64

Raccordement provisoire pour une durée 〉 28 jours 64

Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours 65

Raccordement 66

Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement 67

Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement 68

Suppression du raccordement 69

AUTRES PRESTATIONS 70

Modification des codes d'accès au compteur (HTB, HTA ; BT > 36 kVA) 70

Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion (tous niveaux de tension) 71

Intervention de courte durée (HTB, HTA ; BT > 36 kVA) 72

Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA) 73

Pose d'un nouveau barillet sur armoire de comptage (BT ≤ 36 kVA et BT > 36 kVA) 74

Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux (tous niveaux de tension) 75

Relève à pied (HTA et BT > 36 kVA) 96

Tableau de synthèse des prestations pour consommateurs et fournisseurs d'électricité

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
100a	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	X	X	X		186,29	223,55	307,38	368,86
100b	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau				X	24,03	28,84	91,60	109,92
120a	Mise en service sur raccordement existant	X	X	X		119,26	143,11	196,78	236,14
120b	Mise en service sur raccordement existant	avec compteur communicant			X	1,48	1,78	Pas proposé	Pas proposé
		avec compteur classique si délai « express » dépassé			X	1,48	1,78	Pas proposé	Pas proposé
		avec compteur classique			X	27,00	32,40	94,57	113,48
130	Changement de fournisseur	X	X	X	X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
135	Changement de responsable d'équilibre	X	X	X	X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
140a	Résiliation sans suppression de raccordement	X	X	X		141,58	169,90	Pas proposé	Pas proposé
140b	Résiliation sans suppression de raccordement				X	NF	NF	Pas proposé	Pas proposé
141a	Mise sous tension pour essais des installations électriques	X	X	X		704,58	845,50	Pas proposé	Pas proposé
142a	Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)	X	X	X		384,42	461,30	Pas proposé	Pas proposé
160	**Modification de formule tarifaire d'acheminement**								
Cas 1	Sans déplacement	X	X	X		20,18	24,22	Pas proposé	Pas proposé
Cas 2	Avec déplacement sans pose ni changement de compteur	X	X	X		185,18	222,22	Pas proposé	Pas proposé
Cas 3	Avec déplacement ET pose ou changement de compteur	X	X	X		463,89	556,67	Pas proposé	Pas proposé
170	Modification de puissance souscrite	X	X	X		75,93	91,12	Pas proposé	Pas proposé

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
180	**Modification de formule tarifaire d'acheminement (FTA) ou de puissance souscrite (PS)**								
Cas 1	Modification de FTA sans déplacement				X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
Cas 1bis	Augmentation de PS sans déplacement				X	**3,57**	**4,28**	Pas proposé	Pas proposé
Cas 2	Intervention pour réglage du disjoncteur ou du compteur				X	**36,31**	**43,57**	Pas proposé	Pas proposé
Cas 2bis	Augmentation de PS moins de 12 mois après une baisse de PS				X	**47,47**	**56,96**	Pas proposé	Pas proposé
Cas 2ter	Augmentation de PS moins de 12 mois après la pose d'un compteur Linky				X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
Cas 3	Intervention pour échange compteur OU disjoncteur				X	**54,06**	**64,87**	Pas proposé	Pas proposé
Cas 4	Intervention pour échange compteur ET disjoncteur				X	**65,38**	**78,46**	Pas proposé	Pas proposé
Cas 5	Passage de mono en triphasé ou inversement				X	**152,66**	**183,19**	Pas proposé	Pas proposé
Cas 6	Diminution de PS				X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
186	**Activation de la sortie télé-information du compteur**	X	X	X		**117,77**	**141,32**	Pas proposé	Pas proposé
	Avec compteur classique				X	**30,43**	**36,52**	Pas proposé	Pas proposé
	Avec compteur Linky				X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
187	Remplacement du compteur par un compteur électronique				X	**65,38**	**78,46**	Pas proposé	Pas proposé
200	**Intervention pour impayé ou manquement contractuel**								
200a Cas 1	Suspension de l'alimentation	X	X	X		**138,30**	**165,96**	**228,20**	**273,84**
200a Cas 2	Rétablissement de l'alimentation	X	X	X		**161,99**	**194,39**	**267,28**	**320,74**
200b Option 1	Réduction de puissance AVEC compteur Linky				X	**3,28**	**3,94**	Pas proposé	Pas proposé
	Réduction de puissance SANS compteur Linky				X	**51,30**	**61,56**	Pas proposé	Pas proposé
200b Option 2	Suspension de l'alimentation AVEC compteur Linky				X	**36,09**	**43,31**	Pas proposé	Pas proposé
	Suspension de l'alimentation SANS compteur Linky				X	**51,30**	**61,56**	Pas proposé	Pas proposé
200c	Rétablissement de l'alimentation	avec compteur classique			X	Non facturé	Non facturé	**126,18**	**151,42**
		avec compteur communicant			X	Non facturé	Non facturé	**50,48**	**60,58**
200d	Remise en service suite action illicite				X	**51,30**	**61,56**	Pas proposé	Pas proposé

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
300a	Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 5 minutes	X	X						
300b Option 1	Transmission de courbes de mesure au pas 10 min **sur la zone de desserte du GRD**	X	X	X		Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
300b Option 2	Transmission de courbes de mesure au pas 10 min **hors zone de desserte du GRD**	X	X	X		**11,53**	**13,84**	Pas proposé	Pas proposé
300b	Mise à disposition hebdomadaire de courbes de mesure au pas 30 minutes (Linky)				X	Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
305a	Transmission en J+1 des données du compteur		X	X		Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
305b	Transmission en J+1 des données du compteur				X	Non facturé	Non facturé	Pas proposé	
320	Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles				X	Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
335	Relève à pied	X	X	X		**106,79**	**128,15**	Pas proposé	Pas proposé
360	Relevé spécial	X	X	X		**67,76**	**81,31**	Pas proposé	Pas proposé
360	Relevé spécial	Avec compteur classique			X	**30,43**	**36,52**	**30,43**	**36,52**
		Avec compteur Linky silencieux (2 fois par an)			X	Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
		3ème fois avec compteur Linky silencieux			X	**30,43**	**36,52**	Pas proposé	Pas proposé
365 Option 1	Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation (sans déplacement)				X	**27,38**	**32,86**	Pas proposé	Pas proposé
365 Option 2	Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation (avec déplacement)				X	**65,51**	**78,61**	Pas proposé	Pas proposé
370	**Prestation annuelle de décompte**								
Option 1	Courbe /Courbe	X	X	X		**21,12**	**25,34**	Pas proposé	Pas proposé
Option 2	Courbe / index > 36 kVA		X	X		**272,64**	**327,17**	Pas proposé	Pas proposé
Option 3	Courbe / index ≤ 36 kVA				X	**153,84**	**184,61**	Pas proposé	Pas proposé
Option 4	Index /Courbe	X	X	X		**438,36**	**526,03**	Pas proposé	Pas proposé
Option 5	Index / index > 36 kVA		X	X		**690,24**	**828,29**	Pas proposé	Pas proposé
Option 6	Index / index ≤ 36 kVA				X	**556,68**	**668,02**	Pas proposé	Pas proposé

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
380	Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index	X	X	X		Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
400	**Vérification des protections HTA ou HTB**								
Option 1	Prestation complète avec consignation/déconsignation	X	X			**868,80**	**1 042,56**	**1 433,52**	**1 720,22**
Option 2	Prestation sans consignation/déconsignation	X	X			**786,67**	**944,00**	**1 298,01**	**1 557,61**
Option 3	Intervention pour permettre la vérification par un tiers	X	X			**425,30**	**510,36**	**701,75**	**842,10**
410	**Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes**								
Option 1	Prestation complète avec consignation/déconsignation	X	X	X	X	**868,80**	**1 042,56**	**1 433,52**	**1 720,22**
Option 2	Prestation sans consignation/déconsignation	X	X	X	X	**786,67**	**944,00**	**1 298,01**	**1 557,61**
Option 3	Intervention pour permettre la vérification par un tiers	X	X	X	X	**425,30**	**510,36**	**701,75**	**842,10**
415	**Vérification simultanée des protections HTA ou HTB et de découplage**								
Option 1	Prestation complète avec consignation/déconsignation	X	X			**1 065,09**	**1 278,11**	**1 757,40**	**2 108,88**
Option 2	Prestation sans consignation/déconsignation	X	X			**981,58**	**1 177,90**	**1 619,61**	**1 943,53**
Option 3	Intervention pour permettre la vérification par un tiers	X	X			**523,45**	**628,14**	**863,69**	**1 036,43**
420a	**Vérification sur le dispositif de comptage HTA**								
Option 1	Vérification visuelle du compteur	X	X			**133,15**	**159,78**	**219,70**	**263,64**
Option 2	Vérification métrologique du compteur	X	X			**327,85**	**393,42**	**540,95**	**649,14**
Option 3	Vérification de la chaîne de mesure	X	X			**191,16**	**229,39**	**315,41**	**378,49**
420b	**Vérification sur le dispositif de comptage BT > 36 kVA**								
Option 1	Vérification visuelle du compteur			X		**133,15**	**159,78**	**219,70**	**263,64**
Option 2	Vérification métrologique du compteur			X		**327,85**	**393,42**	**540,95**	**649,14**
420c	**Vérification sur le dispositif de comptage BT ≤ 36 kVA**								
Option 1	Vérification visuelle du compteur				X	**36,31**	**43,57**	Pas proposé	Pas proposé

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
Option 2	Vérification métrologique du compteur				X	**327,85**	**393,42**	Pas proposé	Pas proposé
460a Option	Séparation de réseaux SANS Plan De Prévention	X	X			**339,64**	**407,57**	**560,41**	**672,49**
460a Option 2	Séparation de réseaux AVEC Plan de Prévention	X	X			**634,07**	**760,88**	**1 046,22**	**1 255,46**
460b	Séparation de réseaux			X	X	**241,49**	**289,79**	**398,46**	**478,15**
571 cas 1	Dépannage réseaux	X	X			Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
571 cas 2	Dépannage réseaux	X	X			Coût réel	Coût réel	Coût réel	Coût réel
572 cas 1	Dépannage réseaux			X	X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
572 cas 2	Dépannage réseaux			X	X	**82,58**	**99,10**	**150,15**	**180,18**
572 cas 3	Dépannage réseaux			X	X	Coût réel	Coût réel	Coût réel	Coût réel
600	Bilan standard semestriel de continuité	X	X			**289,90**	**347,88**	Pas proposé	Pas proposé
620	**Analyse de la qualité de fourniture**								
620a Option 1	Analyse ponctuelle	X	X			**1 727,63**	**2 073,16**	Pas proposé	Pas proposé
620a Option 2	Location qualimètre (annuel)	X				**3 598,68**	**4 318,42**	Pas proposé	Pas proposé
620b	Mesure de variations de tension avec analyse			X		**422,06**	**506,47**	Pas proposé	Pas proposé
620c Option 1	Mesure de variations de tension avec analyse				X	**120,67**	**144,80**	Pas proposé	Pas proposé
620c Option 2	Mesure de variations de tension ponctuelle				X	**30,43**	**36,52**	Pas proposé	Pas proposé
660	**Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée**								
Option 1	Prestation sans changement de batterie		X			**785,28**	**942,34**	Sur devis	Sur devis
Option 1bis	Prestation totale avec changement de batterie		X			**843,72**	**1 012,46**	Sur devis	Sur devis
Option 2	Prestation totale avec changement de batterie	X				Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion				Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTB	HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
800	Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	X	X	X	X	Barème	Barème	Sur devis	Sur devis
820	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours			X	X	Barème	Barème	Sur devis	Sur devis
840	Raccordement	X	X	X	X	Barème	Barème	Sur devis	Sur devis
860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	X	X	X	X	Barème	Barème	Sur devis	Sur devis
870	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	X	X	X	X	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
880	Suppression d'un raccordement	X	X	X	X	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
900	Modification des codes d'accès au compteur	X	X	X		**114,39**	**137,27**	Pas proposé	Pas proposé
920	Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion	X	X	X		**101,33**	**121,60**	Pas proposé	Pas proposé
920	Enquête sur les flux de soutirage d'un point de connexion				X	**30,43**	**36,52**	Pas proposé	Pas proposé
940a	Intervention de courte durée	X	X	X		**117,77**	**141,32**	**194,32**	**233,18**
940b	Intervention de courte durée				X	**30,43**	**36,52**	Pas proposé	Pas proposé
941	Pose d'un nouveau barillet sur armoire comptage BT > 36 kVA			X	X	**145,51**	**174,61**	Pas proposé	Pas proposé
960	**Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux**								
Option 1	Isolation du réseau BT par pose de matériels isolants								
	Part fixe (Forfait pose / dépose)			X	X	**334,99**	**401,99**	**552,73**	**663,28**
	Part variable (Par mois par portée)			X	X	**10,51**	**12,61**	Pas proposé	Pas proposé
Option 2	Autres cas d'isolation du réseau	X	X	X	X	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis

Fiches détaillées des prestations

pour consommateurs et fournisseurs d'électricité

<table>
<tr><th colspan="3">MISE EN SERVICE / RÉSILIATION</th></tr>
<tr><td colspan="2">Mise en service à la suite d’un raccordement nouveau (HTB, HTA, BT > 36 kVA)</td><td>100a
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="2">La prestation consiste à mettre en service un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="2">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectués exclusivement :La mise sous tension du nouveau point de connexionLa programmation du (des) compteur(s)Le relevé des indexLe rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d’équilibre</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="2">La prestation est réalisée sous réserve que :Les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du Distributeur ait été réaliséeLe montant total des travaux de raccordement ait été régléLe client produise l’attestation de conformité des installations visée par Consuel (conformément aux normes en vigueur, notamment les normes NF C13-100 et NF C 15-100 pour les clients HTALes conventions de raccordement et d’exploitation soient en vigueurLa puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement et dans la plage de réglage des TCUn accord de rattachement au responsable d’équilibre ait été transmis pour les clients en contrat CARD ou que le client dispose d’un contrat avec un fournisseur d’électricitéLe client soit présent lors de la réalisation des travauxPour les points de livraison HTB et HTA, le client ait mis à disposition du Distributeur un point de raccordement dédié opérationnel et activé, disponible et conforme aux normes de télécommunication, à proximité immédiate du compteur.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="2">Standard : 10 jours ouvrés Express[5] : 5 jours ouvrés</td></tr>
<tr><td>Prix[6] (version standard)</td><td>186,29 € HT</td><td>223,55 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="2">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

5 Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : voir tableau de frais page 6
6 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 10

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION		
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (BT ≤ 36 kVA)		**100b** Catégorie 1
Description	La prestation consiste à mettre en service un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • La mise sous tension de l'installation, • Le relevé d'index, • Le réglage du disjoncteur, • Le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre Avec compteur non communicant : • La programmation du compteur Avec compteur communicant Linky : • La programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur • La programmation de la puissance souscrite • L'interrupteur de compteur est laissé ouvert avec possibilité de réenclenchement par le client si l'alimentation du client a été suspendue	
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : • La demande ne concerne pas un raccordement provisoire • Les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation ait été réalisée, • Le montant total des travaux ait été réglé, • Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, hors cas de mise à disposition préalable de l'énergie avec compteur communicant, • Le client produise l'attestation de conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur (attestation visée par Consuel), • La puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement, • La demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases), • Le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.	
Délai de réalisation[7]	Standard : 10 jours ouvrés	
Prix[8] (version standard)	**24,03 € HT**	**28,84 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

7 Avec un compteur communicant, la mise en service est réalisée à distance par télé-opération, au plus tôt le lendemain de la demande.
8 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 10

<table>
<tr><th colspan="3">MISE EN SERVICE / RÉSILIATION</th></tr>
<tr><td colspan="2">Mise en service sur raccordement existant
(HTB, HTA, BT>36 kVA)</td><td>120a
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="2">La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n’a pas été déposé ou déconnecté du réseau.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="2">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectués exclusivement :Le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur ou du responsable d’équilibre,Le raccordement du téléreport ou du télérelevé,La vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage,L’activation de la ligne du réseau téléphonique,La désactivation de la télé-information si nécessaire.Le cas échéant :Le rétablissement de l’alimentation du point de connexion,La modification des codes d’accès au comptage,Le relevé des index.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="2">La prestation est réalisée sous réserve que :Le client ou son représentant soit présent lors de l’intervention,Les parties aient signé un avenant aux conventions de raccordement et d’exploitation,Le client produise sur demande du Distributeur l’attestation de Consuel (ou l’attestation de conformité du poste) dans le cas où l’installation a fait l’objet d’une rénovation complète,Un accord de rattachement au responsable d’équilibre ait été transmis pour les clients CARD ou que le client dispose d’un contrat avec un fournisseur d’électricité,Une ligne pour le raccordement du télé-report ou du télé-relevé soit disponible.</td></tr>
<tr><td>Délai standard de réalisation</td><td colspan="2">Standard : 5 jours ouvrés</td></tr>
<tr><td>Prix[9] (version standard)</td><td>119,26 € HT</td><td>143,11 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="2">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

9 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 10

<table>
<tr><th colspan="4">MISE EN SERVICE / RÉSILIATION</th></tr>
<tr><td colspan="3">Mise en service sur raccordement existant
(BT ≤ 36 kVA)</td><td>120b
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n’a pas été déposé ou déconnecté du réseau.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectués exclusivement :
• Le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
• La transmission des index de mise en service

Avec compteur non communicant :
Quand l’alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :
• Le rétablissement de l’alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
• La vérification de la présence des scellés sur le dispositif de comptage,
• La vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur.

Avec compteur communicant Linky :
• La programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
• La programmation de la puissance souscrite sans intervention sur le disjoncteur,
• L’interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client si l’alimentation a été suspendue.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="3">La prestation est réalisée sous réserve que :
• Le client ou son représentant soit présent lors de l’intervention lorsqu’un déplacement est nécessaire, ou à la suite d’un échec de télé-opération lorsque le dispositif de comptage est inaccessible,
• Le client demandeur dispose d’un contrat avec un fournisseur d’électricité.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Délai de réalisation</td><td colspan="3">Le délai maximum de réalisation est de 5 jours ouvrés
NB : avec un compteur communicant, la mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain, hors intervention sur site nécessaire (exemple réglage disjoncteur).</td></tr>
<tr><td colspan="3">Express[10] : 2 jours ouvrés maximum
(uniquement pour les points de connexion équipés d’un compteur non communicant dont l’alimentation est suspendue ou réduite)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix[11] (version standard)</td><td>Avec compteur classique</td><td>27,00 € HT</td><td>32,40 € TTC</td></tr>
<tr><td>Avec compteur communicant</td><td>1,48 € HT</td><td>1,78 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="3">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

NB : si le client a demandé une version « express » avec compteur classique et que le délai de mise en service excède 2 jours ouvrés, il paiera le tarif pour mise en service avec compteur communicant.

10 Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : voir tableau de frais page 6
La version « express » n’est pas proposée avec un compteur communicant Linky.

11 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 10

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION	
Changement de fournisseur (HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	**130** Catégorie 1
Description	La prestation consiste à détacher le point de connexion du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau fournisseur (et du responsable d'équilibre), • La transmission des index de changement de fournisseur. Le changement de fournisseur comprend : • Pour les points de livraison HTB, HTA et BT > 36 kVA : le relevé d'index. • Pour les points de livraison BT ≤ 36 kVA : la prise en compte d'un index auto-relevé cohérent transmis par le client ou le calcul d'un index estimé.
Clauses restrictives	En cas de vétusté de l'installation électrique ou d'incompatibilité avec le système tarifaire d'acheminement (TURPE) une intervention préalable par un électricien mandaté par le client est nécessaire. Le changement de fournisseur est effectué : • Pour les points de livraison HTA et BT > 36 kVA sur index relevé • Pour les points de livraison BT ≤ 36 kVA sur index estimé
Délai de réalisation	**Pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 kVA :** Le changement de fournisseur est réalisé au jour J demandé, pour un changement de fournisseur sans intervention[12] sur le dispositif de comptage, sinon entre J+1 et J+21 jours calendaires, au plus près du jour demandé. **Pour les points de connexion BT ≤ 36 kVA :** Le délai de réalisation du changement de fournisseur ne peut pas excéder 21 jours, sauf souhait contraire de l'utilisateur. Avec un compteur communicant le changement de fournisseur est réalisé à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain, hors intervention sur site nécessaire (exemple réglage disjoncteur) Un changement de fournisseur peut être demandé : • Pour les clients > 36 kVA : jusqu'à 90 jours avant la date d'effet souhaitée, • Pour les clients ≤ 36 kVA : jusqu'à 42 jours avant la date d'effet souhaitée.
Prix	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

12 Sans intervention sur site ou à distance, c'est-à-dire le tarif d'acheminement et les puissances souscrites associées demandés par le fournisseur ont le même nombre de classes temporelles et les mêmes valeurs de puissances que ce qui est programmé dans le compteur.

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION	
Changement de responsable d'équilibre (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	**135** Catégorie 1
Description :	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau responsable d'équilibre
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau Responsable d'Équilibre • La transmission d'un relevé (ou télé-relevé) • Pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (réception par le GRD d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre)
Délai de réalisation	Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE, approuvées par la CRE, prises en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie.
Prix	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation :	Client CARD : courrier avec AR comprenant l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre

<table>
<tr><th colspan="3">MISE EN SERVICE / RÉSILIATION</th></tr>
<tr><th colspan="2">Résiliation sans suppression de raccordement
(HTB, HTA ; BT > 36 kVA)</th><th>140a
Catégorie 1</th></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="2">La prestation consiste en la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (et/ou du responsable d’équilibre).</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="2">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectuées exclusivement :La sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur ou, pour les CARD, la résiliation du contrat d’accès au réseau et la sortie du point de connexion du périmètre du responsable d’équilibre,La suspension de l’alimentation,La transmission des index de résiliation.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="2">/</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="2">5 jours ouvrés</td></tr>
<tr><td>Prix</td><td>141,58 € HT</td><td>169,90 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="2">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="2">MISE EN SERVICE / RÉSILIATION</th></tr>
<tr><th>Résiliation sans suppression de raccordement
(BT ≤ 36 kVA)</th><th>140b
Catégorie 1</th></tr>
<tr><td>Description</td><td>La prestation consiste à sortir contractuellement le point de connexion du périmètre du fournisseur.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :La sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseurLa transmission des index de résiliationLa suspension de l'alimentation si nécessaire,Le relevé des index le cas échéant.La prestation comprend un seul déplacement.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td>La prestation de résiliation à l'initiative du fournisseur n'est pas réalisée si le client présente au technicien de Strasbourg Électricité Réseaux l'un des documents suivants :Document relevant du décret « impayés » n° 2008-780 du 13/08/2008,Attestation de situation de surendettement.La charge de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.
Dans le cas où l'alimentation a déjà été suspendue, la prestation est réalisée sans déplacement.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Délai standard de réalisation</td><td>Résiliation à l'Initiative du Client : 5 jours ouvrés au maximum
NB : Avec un compteur communicant, la prestation est réalisée par télé-opération au plus tôt à la fin de la journée de la demande.</td></tr>
<tr><td>Résiliation à l'Initiative du Fournisseur : 15 jours calendaires au minimum
Au moins 15 jours calendaires avant la date d'effet souhaitée de la résiliation, le Fournisseur doit informer son client que le contrat de fourniture sera résilié à une date donnée et que le client doit souscrire un nouveau contrat avec un autre Fournisseur avant la date de résiliation, sous peine de s'exposer à une suspension de l'alimentation.
Délai d'exécution de la demande côté Distributeur : 5 jours ouvrés au minimum
Au moins 5 jours ouvrés avant la résiliation, le fournisseur saisit sa demande dans le portail du distributeur. Il y indique la date d'effet demandée de sortie du point de livraison de son périmètre.</td></tr>
<tr><td>Prix</td><td>Non facturé</td></tr>
<tr><td>Canaux d'accès à la prestation</td><td>Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="3">MISE EN SERVICE / RÉSILIATION</th></tr>
<tr><td colspan="2">Mise sous tension pour essais des installations électriques (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)</td><td>141a
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="2">Cette prestation réservée aux bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs d’une puissance supérieure à 36kVA consiste en la mise sous tension, pour une période limitée, des installations électriques d’un point de connexion, en vue de réaliser les essais nécessaires à l’obtention de l’attestation de conformité validée par CONSUEL.
Sa durée est définie par le GRD en accord avec le client : de quelques jours à une semaine (un mois maximum).
La demande de cette prestation implique de fait l’acceptation de la prestation de coupure (fiche 142a), en cas de non-présentation de l’attestation Consuel validée à l’issue de la période d’essai convenue avec le GRD.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="2">• Constitution et suivi du dossier,
• Mise sous tension pour essais de l’installation électrique pour une durée limitée,
• Programmation de la mise en service définitive (Fiche 100a) de l’installation si l’attestation CONSUEL a été fournie au Distributeur à l’issue de la période d’essai.
N.B. En l’absence de l’attestation de conformité validée par Consuel à l’issue de la période d’essai, le GRD procède, sans préavis, à la mise hors tension de l’installation électrique et facture le frais correspondant à la fiche 142 « Mise hors tension en l’absence d’attestation de conformité » du présent catalogue des prestations.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="2">• La MSTPE ne peut en aucun cas servir à l’exploitation de l’installation concernée
• Le raccordement doit être terminé (travaux achevés, frais de raccordement payés)
• Le formulaire d’engagement doit être dument complété et signé et la prestation de MSTPE doit être payée
• Le point de connexion doit disposer d’un contrat de fourniture d’énergie d’électricité : le titulaire du contrat de fourniture d’énergie doit être le maître d’ouvrage signataire de l’engagement.
• Le cas, échéant, la réception du poste de livraison doit avoir donné lieu à un compte rendu sans réserve,
• Le cas échéant, dans le cas de compteurs télérelevés, le client doit avoir mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.
• L’organisme de contrôle est mandaté,
• Les conventions de raccordement et d’exploitation (si nécessaire) sont signées.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="2">10 jours ouvrés, à compter de la date de réception par le GRD du dossier complet de demande comportant :
- Le formulaire d’engagement dûment complété et signé
- Le paiement de la prestation
- L’attestation du contrat de fourniture d’énergie</td></tr>
<tr><td>Prix</td><td>704,58 € HT</td><td>845,50 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="2">Envoi au Distributeur du dossier complet de demande</td></tr>
</table>

MISE EN SERVICE / RÉSILIATION		
Mise hors tension en l'absence d'attestation de conformité (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)		**142a** Catégorie 1
Description	Le GRD réalise l'intervention de coupure suite au dépassement de la durée maximale de mise sous tension pour essais.	
Actes élémentaires compris	• Coupure (ouverture des arrivées HTA ou enlèvement de fusible en BT) • Relevé d'index	
Clauses restrictives	Le rétablissement n'est possible qu'après réception par le GRD, de l'attestation de conformité Consuel.	
Délai de réalisation	Coupure : Coupure à l'issue du délai prévu lors de la mise sous tension pour essais en l'absence de l'attestation de conformité Consuel validée. Rétablissement : Rétablissement de la fourniture sous 2 jours ouvrés et après réception de l'attestation de conformité Consuel validée.	
Prix	**384,42 € HT**	**461,30 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Déclenchement automatique en cas d'absence d'attestation de conformité visée par CONSUEL à l'expiration de la période réservée à la MSTPE (cf. fiche 141)	

<table>
<tr><th colspan="4">MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE</th></tr>
<tr><th colspan="3">Modification de formule tarifaire d’acheminement (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)</th><th>160
Catégorie 1</th></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d’acheminement du point de connexion, sans modifier la puissance souscrite, dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place.

En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index. Plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de connexion</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectuées exclusivement :

<u>Cas 1</u> : <u>intervention sans déplacement</u>
• Télé-paramétrage du comptage
• Télérelevé des index

<u>Cas 2</u> : <u>intervention avec déplacement sans pose ni changement de compteur</u>
• Modification de câblage si nécessaire
• Dépose ou pose du relais si nécessaire
• Remplacement de mémoire
• Programmation du compteur
• Relevé d’index

<u>Cas 3</u> : <u>intervention avec déplacement et avec pose ou changement de compteur</u>
• Adaptation éventuelle du panneau de comptage, modification de câblage
• Pose du nouveau compteur
• Pose, dépose du relais si nécessaire
• Programmation du compteur
• Relevé d’index</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Si la modification de formule tarifaire d’acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 calendaires.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Prix</td><td>Cas 1</td><td>20,18 € HT</td><td>24,22 € TTC</td></tr>
<tr><td>Cas 2</td><td>185,18 € HT</td><td>222,22 € TTC</td></tr>
<tr><td>Cas 3</td><td>463,89 € HT</td><td>556,67 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="3">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="4">MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE</th></tr>
<tr><th colspan="3">Modification de puissance souscrite
(HTB, HTA, BT > 36 kVA)</th><th>170
Catégorie 1</th></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de connexion (lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d’ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage).
En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index.
Lorsque la prestation de modification de puissance souscrite nécessite des travaux d’adaptation du raccordement, parce la nouvelle puissance demandée dépasse la puissance de raccordement, c’est le barème le GRD pour la facturation des raccordements qui s’applique.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectuées exclusivement le changement de puissance et le relevé des index
Lorsque l’intervention nécessite un déplacement, plusieurs cas peuvent se présenter ; les actes supplémentaires sont alors les suivants :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Cas 1 : intervention avec déplacement sans modification de couplage ni changement d’appareil</td><td colspan="2">• Paramétrage du compteur</td></tr>
<tr><td colspan="2">Cas 2 : intervention avec déplacement avec modification de couplage mais sans changement d’appareil</td><td colspan="2">• Modification du couplage des TC (en BT)
• Paramétrage du comptage
• Contrôle de la chaîne de mesure
• Vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Cas 3 : intervention avec déplacement et changement de transformateur de courant HTA ou HTB</td><td colspan="2">• Paramétrage du comptage
• Contrôle de la chaîne de mesure
• Vérification de la cohérence métrologique (hors protections HTA ou HTB)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Cas 4 : intervention avec déplacement et changement de transformateur de courant BT
Le remplacement des TC est effectué par le client, propriétaire de son installation</td><td colspan="2">• Fourniture et remplacement des TC BT,
• Paramétrage du comptage,
• Contrôle de la chaîne de mesure,
• Vérification de la cohérence métrologique</td></tr>
<tr><td colspan="2">Cas 5 : intervention avec déplacement et avec changement de compteur</td><td colspan="2">• Dépose de l’ancien compteur et l’adaptation éventuelle du panneau de comptage,
• Pose du nouveau compteur,
• Paramétrage du nouveau comptage</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="3">Pour des raisons de sécurité, les cas 2, 3 et 4 nécessitent l’interruption de la fourniture : une séparation de réseaux doit être demandée au préalable</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Si la modification de puissance est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et J+30 calendaires.</td></tr>
<tr><td>Prix (tous cas)</td><td>75,93 € HT</td><td colspan="2">91,12 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="3">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	
Modification de formule tarifaire d'acheminement (FTA) ou de puissance souscrite (PS) (BT ≤ 36 kVA)	**180** Catégorie 1
Description	La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion lorsque la puissance souscrite demandée est compatible avec la puissance limite du palier technique et lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage.[13] **La diminution de Puissance Souscrite n'est pas facturée**
Actes élémentaires compris	Les descriptions des prestations figurent dans le tableau page 32.
Clauses restrictives	Cette prestation ne comprend pas les travaux d'adaptation du raccordement : • Lorsque la nouvelle puissance souscrite demandée dépasse la puissance limite du palier technique existante. • Lors d'un passage de triphasé en monophasé • Lors d'un passage de monophasé en triphasé. En cas de vétusté de l'installation électrique, une intervention préalable par un électricien mandaté par le client ou le propriétaire sera également nécessaire. Certains cas pourront engendrer des travaux à charge du client ou du propriétaire foncier en sus de la prestation.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés Express [14] : 5 jours ouvrés
Accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

Détails de la prestation page suivante.

13 Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation rencontrée sur place.
14 Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : voir tableau de frais page 6.

180	Description de la prestation	Modification FTA	Augmentation PS
Cas 1	**Prestation effectuée à distance (sans déplacement)**[15]	Non facturé	
Cas 1 bis	**Prestation effectuée à distance (sans déplacement)**[17]		**3,57 € HT 4,28 €TTC**
Cas 2	**Déplacement pour réglage du disjoncteur et /ou du compteur, comprenant :** • le réglage du disjoncteur si nécessaire, • la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec un compteur Linky), • le relevé des index.	**36,31 € HT 43,57 € TTC**	
Cas 2 bis	**Augmentation de puissance souscrite** demandée **moins de 12 mois** après une baisse de puissance souscrite et réalisée avec réglage du disjoncteur ou du compteur		**47,47 €HT 56,96 €TTC**
Cas 2 ter	**Augmentation de puissance souscrite** demandée **moins de 12 mois** après la pose d'un **compteur Linky**		Non facturé
Cas 3	**Déplacement pour changement du disjoncteur, comprenant :** • le changement de disjoncteur, • le réglage du disjoncteur, • la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec un compteur Linky), • le relevé des index.	**54,06 € HT 64,87 € TTC**	
	Déplacement pour changement du compteur et réglage du disjoncteur (par exemple pour passer de simple tarif à double tarif ou inversement) **comprenant :** • le changement du compteur, • la programmation du compteur si nécessaire, • le réglage du disjoncteur, • le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).		
Cas 4	**Déplacement pour changement du compteur et du disjoncteur comprenant :** • le changement de disjoncteur, • le changement de compteur, • le réglage du disjoncteur, • la programmation du compteur si nécessaire, • le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).	**65,38 € HT 78,46 € TTC**	
Cas 5	**Déplacement pour passer de monophasé à triphasé ou inversement, comprenant :** • le changement de disjoncteur, • le changement de compteur, • le réglage du disjoncteur, • la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec un compteur Linky), • le changement de coupe-circuit, • la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire, • le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).	**152,66 € HT 183,19 € TTC**	
Cas 6	**Diminution de Puissance Souscrite**	Non facturé	

15 Sont également considérées comme effectuées « *sans déplacement* » les prestations pour lesquels un déplacement a dû être effectué uniquement du fait d'une impossibilité technique à téléopérer un compteur évolué.

<table>
<tr><th colspan="4">MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE</th></tr>
<tr><th colspan="3">Activation de la sortie télé-information client (TIC) du compteur (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)</th><th>186
Catégorie 1</th></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) du compteur électronique de l'utilisateur.

Cette modification sur le dispositif de comptage est sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Le changement de mode de la sortie TIC, pour les consommateurs équipés d'un compteur Linky, n'est pas facturé.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :
• Avec compteur non communicant :
L'activation de la sortie télé-information du compteur
• Avec compteur communicant Linky :
La modification par télé-opération du mode « historique » en « standard » ou inversement (NB : La sortie TIC d'un compteur LINKY est activée, par défaut, sur le mode dit « historique »)</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="3">La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Standard : 10 jours ouvrés</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix</td><td>HTB, HTA, BT > 36 kVA</td><td>117,77 € HT</td><td>141,32 € TTC</td></tr>
<tr><td>BT ≤ 36 kVA
avec compteur non Linky</td><td>30,43 € HT</td><td>36,52 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d'accès à la prestation</td><td colspan="3">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="3">MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE</th></tr>
<tr><th colspan="2">Remplacement du compteur par un compteur électronique
(BT ≤ 36 kVA)</th><th>187
Catégorie 1</th></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="2">La prestation consiste à remplacer, à la demande du client, le compteur électromécanique par un compteur électronique.
Ce remplacement du compteur ne modifie ni la formule tarifaire d'acheminement ni la puissance souscrite.
La prestation comporte 2 cas :
Cas 1 : Le nouveau compteur est un compteur électronique classique
Cas 2 : Le nouveau compteur est un compteur Linky</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="2">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :La dépose du compteur en placeLa pose d'un compteur électronique avec activation de l'interface de communication « télé-information client » (TIC)Le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau)Le remplacement du disjoncteur si nécessaire</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="2">Cas 2 : la prestation est réalisée à la demande du client ou de son fournisseur sous réserve que le point de connexion soit situé dans une zone où le déploiement en masse des compteurs Linky est terminé.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="2">Standard : 10 jours ouvrés
Nota : ce délai ne s'applique pas dans le cas des demandes groupées</td></tr>
<tr><td>Prix pour un compteur électronique classique</td><td>65,38 € HT</td><td>78,46 € TTC</td></tr>
<tr><td>Prix pour un compteur Linky</td><td colspan="2">Non facturé</td></tr>
<tr><td>Canaux d'accès à la prestation</td><td colspan="2">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="4">INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL</th></tr>
<tr><td colspan="3">Suspension et Rétablissement
(HTB, HTA ; BT > 36 kVA)</td><td>200a
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">La prestation consiste en la suspension ou le rétablissement de l’alimentation électrique dans le cadre de la gestion d’un impayé ou d’un manquement contractuel.
Cette prestation comprend 2 cas :
Cas 1 : suspension de l’alimentation
Cas 2 : rétablissement de l’alimentation</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectuées exclusivement :
Cas 1 : suspension de l’alimentation
• La suspension de l’alimentation au point de connexion (si possible)
• Le relevé des index
En cas d’impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d’opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée et donc facturée.
L’option 1 comprend jusqu’à 2 déplacements supplémentaires pour arriver à la suspension d’alimentation (en cas d’échec du 1er déplacement). Tout déplacement supplémentaire est facturé
Cas 2 : rétablissement de l’alimentation
• Le rétablissement de l’alimentation au point de connexion
• Le relevé des index</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="3">La prestation de rétablissement de l’alimentation est réalisée sous réserve de la présence du client ou de son représentant lors de l’intervention.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Délai de réalisation</td><td>Cas 1</td><td>Standard : 10 jours ouvrés</td><td>Express[16] : 5 jours ouvrés</td></tr>
<tr><td>Cas 2</td><td>Standard : 1 jour ouvré</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix</td><td>Cas 1</td><td>138,30 € HT</td><td>165,96 € TTC</td></tr>
<tr><td>Cas 2</td><td>161,99 € HT</td><td>194,39 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="3">Client CARD : sur initiative Distributeur
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

16 Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : voir tableau de frais page 6

INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL	
Réduction de puissance ou suspension d'alimentation (BT ≤ 36 kVA)	**200b** Catégorie 1
Description	À la demande du fournisseur, Strasbourg Électricité Réseaux réalise la prestation demandée. Il appartient au fournisseur de vérifier que la demande respecte l'ensemble des textes réglementaires. Strasbourg Électricité Réseaux n'est pas associé à la définition et à la mise en œuvre de la politique de gestion de la clientèle du fournisseur, en particulier pour la politique de recouvrement des impayés du fournisseur Cette prestation comprend 2 cas : **Option 1** : Réduction de la puissance maximale de soutirage d'un point de connexion **Option 2** : Suspension de l'alimentation d'un point de connexion [17] Pour les prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation (option coupure conditionnelle), la collecte d'un règlement par chèque ou la présentation d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées. Le fournisseur précise systématiquement le montant à collecter et communique au préalable à Strasbourg Électricité Réseaux l'adresse à laquelle les chèques de règlement doivent être envoyés. Dans le cas où le fournisseur annule la demande de prestation (exemple du cas où le paiement de la créance est intervenu entre la date de demande de la prestation et la date de l'intervention, …), le fournisseur confirme immédiatement par télécopie, e-mail ou téléphone au Distributeur l'annulation de la demande.
Actes élémentaires compris	**Option 1 : Réduction de puissance** Du 1er novembre de chaque année au 31 mars de l'année suivante, la fourniture d'électricité d'une résidence principale ne peut pas être interrompue[18]. En revanche le GRD peut, à la demande du fournisseur, réduire la puissance maximale de soutirage. **Avec compteur non communicant,** la réduction de puissance est réservée aux points de connexion résidentiels La puissance se soutirage est réduite à 3 kVA par pose d'un limiteur Cette prestation comprend également la relève des index du compteur (si accessible). En cas d'impossibilité de réaliser la limitation de puissance liée à la non-accessibilité du coupe circuit principal, le GRD peut, à la demande du fournisseur, réaliser une tentative supplémentaire (les tentatives suivantes sont payantes). La prestation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention. **Nota -** Si le fournisseur a pris un rendez-vous, et que le client est absent, la prestation correspond à un déplacement vain (le relevé des index est effectué si le compteur est accessible). **Avec compteur communicant Linky,** la réduction de puissance est possible pour points de connexion résidentiels et professionnels Elle est réalisée à distance par télé-opération.

17 Le GRD évite de programmer des coupures après 16h ou les après-midis de veilles de week-end, et jours fériés.
18 Selon les dispositions prévues à l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles., relatives à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

<table>
<tr><td></td><td colspan="3"><u>Option 2 : Suspension de l'alimentation</u>

<u>Avec compteur non communicant</u>

Strasbourg Électricité Réseaux intervient pour suspendre l'alimentation électrique du point de connexion à la demande du fournisseur. Cette prestation comprend également la relève du ou des index du compteur (si compteur accessible).

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'absence, d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée et donc facturée.

<u>Avec compteur communicant Linky</u>
Elle est réalisée à distance par télé-opération.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="3">La prestation de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation n'est pas exécutée si le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur ou présente au technicien de Strasbourg Électricité Réseaux en charge de l'intervention l'un des documents suivants :Attestation Chèque Energie, valide entre le 1er novembre et le 31 mars,Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) :Entre le 1er novembre et le 31 mars > attestation datant de moins de 12 moisHors de cette période > attestation datant de moins de 30 jours,Attestation d'aide demandée au FSL datant de moins de 2 mois,Attestation de situation de surendettement.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Standard : 10 jours ouvrés</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Prix</td><td></td><td>Option 1
Réduction de puissance</td><td>Option 2
Suspension d'alimentation</td></tr>
<tr><td>Consommateur équipé d'un compteur Linky[19]</td><td>3,28 € HT
3,94 € TTC</td><td>36,09 € HT
43,31 € TTC</td></tr>
<tr><td>Consommateur non équipé d'un compteur Linky</td><td>51,30 € HT
61,56 € TTC</td><td>51,30 € HT
61,56 € TTC</td></tr>
<tr><td></td><td>L'option 1 ci-dessus comprend jusqu'à 2 déplacements.

A partir du 3ème déplacement, chaque déplacement est facturé au tarif ci-dessous :</td><td>L'option 2 ci-dessus comprend jusqu'à 2 déplacements.

A partir du 3ème déplacement, chaque déplacement est facturé au tarif ci-dessous :</td></tr>
<tr><td>Consommateur équipé d'un compteur Linky[20]</td><td>3,28 € HT
3,94 € TTC</td><td>36,09 € HT
43,31 € TTC</td></tr>
<tr><td>Consommateur non équipé d'un compteur Linky</td><td>51,30 € HT
61,56 € TTC</td><td>51,30 € HT
61,56 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d'accès à la prestation :</td><td colspan="3">Client CARD : sur initiative Distributeur
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

19 Inclut les compteurs de niveau 0, c'est-à-dire les compteurs qui n'ont pas encore été déclarés communicants par le GRD à la suite de la pose.
20 Inclut les compteurs de niveau 0, c'est-à-dire les compteurs qui n'ont pas encore été déclarés communicants par le GRD à la suite de la pose.

<table>
<tr><th colspan="3">INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL</th></tr>
<tr><td colspan="2">Rétablissement suite à intervention pour impayé (BT ≤ 36 kVA)</td><td>200c
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="2">La prestation consiste à rétablir l’alimentation à la puissance contractuelle d’un point de connexion ayant fait l’objet au préalable d’une prestation de limitation de puissance ou de suspension de l’alimentation.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="2">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectuées exclusivement :Le rétablissement de l’alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la limitation de puissance maximaleLe relevé des index (si compteur accessible)Dans le cas d’un point de connexion dont l’alimentation est suspendue au coupe-circuit individuel, le rétablissement nécessite un déplacement sur site.
Avec un compteur communicant la prestation est réalisée à distance par télé-opération. Dans ce cas, si l’alimentation est suspendue, l’interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de réenclenchement par le client.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="2">Pour un point de connexion équipé d’un compteur non communicant, si la demande est transmise avant 15 heures : la prestation est réalisée le jour même.Pour un point de connexion équipé d’un compteur non communicant, si la demande est transmise après 15 heures : la prestation est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.Pour un point de connexion équipé d’un compteur Linky communicant, si la demande est transmise avant 15 heures : la prestation est réalisée le jour même par télé-opération.Pour un point de connexion équipé d’un compteur Linky communicant, si la demande est transmise après 15 heures : la prestation est réalisée le jour même dans le cadre des heures ouvrées, sous réserve qu’elle puisse effectivement être réalisée par télé-opération. En cas d’échec de télé-opération, la prestation est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix</td><td colspan="2">Cette prestation ne fait l’objet d’aucune facturation en version standard, son prix étant inclus dans le tarif des prestations de limitation de puissance à 3 kVA ou de suspension de l’alimentation qui font l’objet de la fiche 200b.
Prestation réalisée hors heures ouvrées :</td></tr>
<tr><td>avec déplacement
126,18 € HT 151,42 € TTC</td><td>sans déplacement[21]
50,48 € HT 60,58 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="2">Client CARD : sur initiative Distributeur
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

[21] Si la prestation peut être réalisée par télé-opération avec compteur Linky (ce tarif s’applique même si la télé-opération échoue et qu’un déplacement s’avère nécessaire)

INTERVENTIONS POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL	
Rétablissement suite à intervention pour fraude (BT ≤ 36 kVA)	**200d** Catégorie 1
Description	La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable d'une suspension de l'alimentation pour acte illicite.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : • Le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la limitation de puissance maximale • Le relevé des index (si compteur accessible)
Délai de réalisation	• Pour un point de connexion équipé d'un compteur non communicant, si la demande est transmise avant 15 heures : la prestation est réalisée le jour même. • Pour un point de connexion équipé d'un compteur non communicant, si la demande est transmise après 15 heures : la prestation est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré. • Pour un point de connexion équipé d'un compteur Linky communicant, si la demande est transmise avant 15 heures : la prestation est réalisée le jour même par télé-opération. • Pour un point de connexion équipé d'un compteur Linky communicant, si la demande est transmise après 15 heures : la prestation est réalisée le jour même dans le cadre des heures ouvrées, sous réserve qu'elle puisse effectivement être réalisée par télé-opération. En cas d'échec de télé-opération, la prestation est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.
Prix	**51,30 € HT 61,56 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : sur initiative Distributeur Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE	
Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 5 minutes (HTA)	**300a** Catégorie 1
Description	La prestation consiste à transmettre au client les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.
Actes élémentaires compris	La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Le relevé et la transmission des points 5 min, • La validation manuelle de la courbe de mesure.
Clauses restrictives	La prestation ne peut être demandée que si le dispositif de comptage de l'utilisateur permet de mesurer la courbe de mesure au pas 5 min.
Délai de réalisation	La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.
Prix	non facturé
Canaux d'accès à la prestation	Demande écrite du client par courrier ou e-mail

<table>
<tr><th colspan="3">TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE</th></tr>
<tr><td colspan="2">Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge au pas 5 minutes
(HTA et BT > 36 kVA)</td><td>300b
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="2">La prestation consiste à collecter et transmettre au fournisseur – à fréquence quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle – la courbe de charge au pas 5 min d’un point de connexion actif.

Strasbourg Électricité Réseaux transmet la courbe au format csv.

Option 1 : La prestation concerne les Points de Comptage situés sur la zone de desserte du GRD Strasbourg Électricité Réseaux.

Option 2 : La prestation concerne les Points de Comptage situés hors zone de desserte du GRD Strasbourg Électricité Réseaux.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="2">La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectués exclusivement :l’activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur.la résiliation de l’abonnement en cours, le cas échéant,la mise en place de l’abonnement au service de transmission récurrente de la courbe de charge demandée.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="2">La prestation ne peut être demandée que si le dispositif de comptage de l’utilisateur permet de mesurer la courbe de mesure au pas 5 min.

Le fournisseur garantit disposer de l’autorisation exprès du client pour la collecte et la transmission de sa courbe de charge.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="2">La courbe de mesure de la semaine S glissante (J-7 à J-1) est transmise chaque jour J.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix
par Point de Comptage par mois</td><td colspan="2">Option 1 : non facturé</td></tr>
<tr><td>Option 2 : 11,53 € HT</td><td>13,84 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="2">Demande écrite par courrier ou e-mail</td></tr>
</table>

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE	
Transmission des données du compteur (HTA, BT>36kVA)	**305a** Catégorie 1
Description	Transmission en J+1 des données du compteur La prestation permet au demandeur (consommateur, producteur, fournisseur ou tiers autorisé) de s'abonner à la réception quotidienne de l'ensemble des données du compteur (hors courbes de charge).
Actes élémentaires compris	La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsque les données ont été transmises au demandeur. Les données sont envoyées par mail. Le service est souscrit à compter de la date du jour (sauf dysfonctionnement) et pour une durée indéterminée Les fournisseurs et tiers souscrivent à cette prestation en indiquant une date de début (≥ date du jour) et éventuellement une date de fin (> date de début). Si cette date de fin est non renseignée, le service reste souscrit pendant une durée indéterminée avec possibilité pour les fournisseurs et tiers d'y mettre fin à tout moment en envoyant leur demande par mail.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : • le site soit équipé d'un compteur électronique communicant avec boitier IP, • le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse du client pour la collecte et la transmission de ses données
Prix	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation	Demande par e-mail

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE	
Collecte et mise à disposition récurrente de la courbe de charge et des données du compteur (BT ≤ 36 kVA avec compteur Linky)	**305b** Catégorie 1
Description et actes élémentaires compris	Cette prestation, à destination du fournisseur ayant reçu l'autorisation du consommateur, comprend deux options : **Option 1** : collecte des données quotidiennes (Index et Pmax / jour), et mise à disposition sur serveur SFTP **Option 2** : collecte des données quotidiennes (Index et Pmax / jour) ET de la courbe de charge , et mise à disposition sur serveur SFTP Les courbes de charge transmises sont des données brutes issues du compteur au pas 30 minutes. Les **données quotidiennes** seront conservées pendant 3 ans. Les **données à la demi-heure** seront conservées pendant 2 ans. Cette prestation sera bloquée par Strasbourg Électricité Réseaux : • soit à l'échéance du contrat, • soit en cas de résiliation du contrat de fourniture, • soit en cas de changement de fournisseur, • soit en cas d'interruption du consentement du client.
Clauses restrictives	La prestation concerne les utilisateurs consommateurs dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, équipés d'un compteur communicant Linky.
Délai de réalisation	3 jours ouvrés
Prix	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation	Webservice

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE	
Transmission de données de consommation agrégées aux gestionnaires d'immeubles (BT ≤ 36kVA)	**320** Catégorie : 1
Description	La prestation consiste en la fourniture d'agrégats de données de consommation électrique sur un périmètre géographique sur-mesure.
Actes élémentaires compris	La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • La vérification de la recevabilité de la demande, • L'identification des PDL (points de livraison) associés à la demande, • L'agrégat annuel des consommations des PDL identifiés, • La transmission du nombre de points de mesure, • La transmission de la somme des consommations d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel (adresse ou regroupement d'adresses), en respectant un seuil minimal conforme aux règles de protection des données en vigueur, et sur une période disponible de 3 ans au maximum à compter de la date de la demande.[22]
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : - le demandeur ai transmis les éléments nécessaires selon le format demandé (formulaire dûment rempli, fourniture des justificatifs demandés et fichier Excel normé des adresses) ; - le demandeur certifie le bien-fondé de sa demande de données agrégées et la véracité des informations communiquées ; - le demandeur s'engage, conformément à l'article D. 341-15 du code de l'énergie, à tenir à disposition de Strasbourg Électricité Réseaux ou de l'autorité administrative l'ensemble des justificatifs liés à la demande ; - le demandeur s'engage, conformément à l'article D. 341-17 du code de l'énergie, à ne pas chercher à reconstituer les données individuelles de comptage des personnes physiques ou morales concernées par les consommations agrégées à la maille immeuble, sauf autorisation expresse de chaque occupant. *Si le nombre de PDL identifiés, avec une consommation non nulle, est inférieur ou égal à 10 pour un agrégat donné, l'agrégat de consommation ne sera pas communiqué (donnée à caractère personnel)*
Délai de réalisation	Le délai maximum de réalisation est d'un mois à partir de la date où le demandeur a fourni l'ensemble des pièces nécessaires à la demande.
Prix	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation	Demande écrite du gestionnaire d'immeubles (courrier ou e-mail)

22 Le décret n°2016-447 du 12 avril 2016, entré en vigueur le 1er octobre 2016, a précisé les conditions de mise à disposition de ces données de consommation aux propriétaires et gestionnaires d'immeubles.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE		
Relève à pied (HTA et BT > 36 kVA)		**335** Catégorie 1
Description	La prestation de relève à pied consiste en la relève mensuelle du compteur, avec déplacement. Elle est facturée aux utilisateurs raccordés en HTA et BT > 36 kVA dont le compteur est resté inaccessible de leur fait, après plusieurs relances de la part du GRD, empêchant ainsi la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication.	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Le relevé ou le télérelevé des données de comptage, • Selon les cas, la remise à zéro des dépassements.	
Clauses restrictives	/	
Prix par mois	**106,79 € HT**	**128,15 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

<table>
<tr><th colspan="5">TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE</th></tr>
<tr><td colspan="4">Relevé Spécial
(HTB, HTA ; BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)</td><td>360
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="4">La prestation permet de délivrer un relevé en dehors du cycle de relève régulier ; elle consiste en la lecture et la transmission des index
Cette prestation peut être réalisée à l'initiative du Distributeur lorsque le compteur n'a pas été relevé depuis une année pour des raisons d'accessibilité et d'absence du client.

Dès lors que le déploiement des compteurs Linky atteindra 90% de son territoire, Strasbourg Électricité Réseaux fera évoluer cette prestation vers la « Composante additionnelle pour comptage non communicant » prévue au TURPE (cf. page 5 du présent catalogue).</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="4">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :Le relevé ou le télérelevé des données de comptage,Selon les cas, la remise à zéro des dépassements,La transmission des données de comptage au demandeur.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="4">La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur de Strasbourg Électricité Réseaux lors du relevé cyclique est avérée</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="4">Standard : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés[23]</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Prix</td><td colspan="2">HTB ; HTA, BT > 36 kVA</td><td>67,76 € HT</td><td>81,31 € TTC</td></tr>
<tr><td rowspan="2">BT ≤ 36 kVA</td><td>Avec compteur classique</td><td>30,43 € HT</td><td>36,52 € TTC</td></tr>
<tr><td>Avec compteur Linky silencieux</td><td colspan="2">Non facturé[24]</td></tr>
<tr><td>Canaux d'accès à la prestation</td><td colspan="4">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

23 Frais version express appliqué en sus du prix de la version standard : voir tableau de frais page 6

24 Pour les points de connexion BT ≤ 36 kVA équipés d'un compteur évolué silencieux (i.e. compteur ayant déjà été communicant mais n'est plus communicant depuis au moins deux mois) et pour les points de connexion BT ≤ 36 kVA non équipés d'un compteur évolué du fait d'une impossibilité technique, le relevé spécial est non facturé dans la limite de deux fois par an et par point de livraison. Au-delà de cette limite, la prestation est facturée 30,43 €HT.

<table>
<tr><th colspan="4">TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE</th></tr>
<tr><td colspan="3">Correction d’index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation
(BT ≤ 36 kVA)</td><td>365
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">Cette prestation est applicable aux utilisateurs résidentiels et professionnels BT ≤ 36 kVA. Elle permet aux utilisateurs de contester, dans les 3 mois, un index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation à l’exception des utilisateurs mensualisés, pour lesquels le délai de contestation est porté à 12 mois.

Cette prestation comprend deux options :
Option 1 : sans déplacement : analyse des consommations sans se déplacer sur la base d’un auto-relevé daté ou d’un état des lieux du consommateur transmis au gestionnaire de réseau de distribution par le fournisseur et correction de l’index le cas échéant ;
Option 2 : avec déplacement : le distributeur se déplace pour relever l’index mis en cause, puis l’analyse et procède à la correction le cas échéant. La prestation comprend un déplacement unique du distributeur.

La prestation est gratuite dans les cas suivants :
• l’anomalie concerne un index relevé par le GRD ;
• l’écart entre l’index mis en doute et l’index corrigé est supérieur à 4 000 kWh pour les utilisateurs BT ≤ 36 kVA, et supérieur à 8 000 kWh pour les utilisateurs BT > 36 kVA, dans le cas d’une contestation d’index de changement de fournisseur.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">Option 1 : sans déplacement

Le distributeur analyse les consommations de l’utilisateur sans se déplacer, sur la base d’un auto-relevé transmis par l’utilisateur.

Option 2 : avec déplacement

Le distributeur se déplace pour relever l’index mis en cause puis l’analyse et procède à la correction le cas échéant.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">10 jours ouvrés.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix</td><td>Option 1 : sans déplacement</td><td>27,38 € HT</td><td>32,86 € TTC</td></tr>
<tr><td>Option 2 : avec déplacement</td><td>65,51 € HT</td><td>78,61 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="3">E-mail, courrier</td></tr>
</table>

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE	
Prestation annuelle de décompte (HTB, HTA, BT)	**370** Catégorie 1

Description	La prestation consiste, pour une installation raccordée indirectement au réseau public de distribution par l'intermédiaire des installations électriques privatives appartenant à un tiers, à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte, en vue de l'affectation des flux de soutirage et/ou d'injection au périmètre d'un responsable d'équilibre et de la publication des données de comptage. Dans une situation de décompte, l'hébergeur se voit facturer le TURPE correspondant à l'intégralité de l'énergie acheminée au point de livraison.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement, pour chaque période : **Acte de gestion :** • Élaboration gestion du Contrat de Service de Décompte, **Acte de comptage :** • Location et entretien du matériel de comptage (le cas échéant), • Contrôle du matériel de comptage, • Relevé et exploitation des données du point de comptage en décompte, • Validation, correction et mise à disposition de ces données de comptage, **Acte de décompte :** • Décompte des flux du site hébergeur, • Transmission des flux, après décompte, à RTE et au responsable d'équilibre du client hébergeur.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : • Le site hébergeur soit équipé d'un compteur à courbe de charge, • Il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec le GRD relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré, • Le Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit précisé dans un contrat signé avec le GRD.
Délai de réalisation	La fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est mensuelle. La fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTB, HTA et BT>36kVA, et semestrielle en BT≤36kVA

Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous augmentés des montants égaux à ceux prévus pour les composantes de gestion et de comptage dans le tarif d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTA ou BT en vigueur. Les composantes sont prises en compte en fonction de la puissance de soutirage ou d'injection de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion prise en compte est celle prévue dans les cas où le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur.

Prix annuel	Grandeurs mesurées par le site hébergeur					
Grandeurs mesurées par le site en décompte	Courbe de mesure			Index		
Courbe de mesure	**Option 1**	**21,12 € HT**	**25,34 € TTC**	**Option 4**	**438,36 € HT**	**526,03 € TTC**
Index (HTA ou BT>36kVA)	**Option 2**	**272,64 € HT**	**327,17 € TTC**	**Option 5**	**690,24 € HT**	**828,29 € TTC**
Index (BT ≤ 36kVA)	**Option 3**	**153,84 € HT**	**184,61 € TTC**	**Option 6**	**556,68 € HT**	**668,02 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.					

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE	
Transmission de l'historique d'index ou de courbe de mesure (HTB, HTA, BT>36kVA)	**380** Catégorie : 1
Description	La prestation consiste à récupérer les index ou la courbe de mesure au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier. L'autorisation désignant le tiers autorisé par le(s) client(s) doit être adressée au gestionnaire de réseaux publics de distribution lors de la demande de prestation par le tiers.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • La récupération des index ou de la courbe de mesure correspondant à la demande, • L'envoi des index ou de la courbe de mesure au demandeur par e-mail ou par courrier.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : • Les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande • Les données demandées couvrent une période au cours de laquelle la courbe de mesure a été mesurée par le dispositif de comptage de l'utilisateur et stockée.
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés.
Prix	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

VÉRIFICATION D'APPAREILS

Vérification des protections (HTA) — 400 Catégorie 1 et 2

Description : la prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA ou HTB de l'installation client (transformateurs de courant, protections HT NF C13-100).

Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :	**Option 1**	**Option 2**	**Option 3**
Consignation et manœuvres, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion	X		
Installation et dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)	X	X	
Vérification des protections HTA ou HTB et selon les cas leur réglage	X	X	
Vérification des circuits de protections y compris vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)	X	X	
Déconsignation et manœuvres, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion	X		
Contrôle de l'intégrité de la chaine de mesure et de la conformité des réglages des protections	X	X	X
Remise en exploitation	X	X	X

NB : dans l'Option 3 le client confie la vérification des protections à un organisme agréé. Le rôle du Distributeur se limite à la **séparation de l'installation du réseau**, au **contrôle de l'intégrité de la chaine de mesure** et de la **conformité des réglages des protections** ainsi que la **remise en exploitation**.

Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : • La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire • Les matériels fournis par le client soient aptes à l'exploitation [25] Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation (Option 1)		
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 10		
Prix	**Option 1**	**868,80 € HT**	**1 042,56 € TTC**
	Option 2	**786,67 € HT**	**944,00 € TTC**
	Option 3	**425,30 € HT**	**510,36 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur		

25 Cf. Catalogue des équipements utilisés par Le GRD accessible sur son site internet : http://www.strasbourg-electricite-reseaux.fr/Documentation-Technique-de-Reference-et-Materiel-Agree

VÉRIFICATION D'APPAREILS

Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes (tous niveaux de tension)	**410** Catégorie 1 et 2

Description : La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection[26] de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :	**Option 1**	**Option 2**	**Option 3**
Consignation et manœuvres, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion	X		
Installation et dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)	X	X	
Vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage	X	X	
Vérification des TC (transformateurs de courant)	X	X	
Déconsignation et manœuvres, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion	X		
Contrôle de l'intégrité de la chaine de mesure et de la conformité des réglages des protections	X	X	X
Remise en exploitation	X	X	X

NB : dans l'Option 3, le client confie la vérification des protections de découplage à un organisme agréé. Le rôle du Distributeur se limite à la **séparation de l'installation du réseau**, au **contrôle de l'intégrité de la chaine de mesure** et de la **conformité des réglages des protections** puis la **remise en exploitation**.

Clauses restrictives	• La séparation des réseaux doit avoir été réalisée au préalable si nécessaire • Les matériels fournis par le producteur doivent être aptes à l'exploitation [27] Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation (Option 1)		
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 10		
Prix	**Option 1**	**868,80 € HT**	**1 042,56 € TTC**
	Option 2	**786,67 € HT**	**944,00 € TTC**
	Option 3	**425,30 € HT**	**510,36 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur		

26 Les protections vérifiées par le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité sont celles répondant à lanorme NF C13-100 en vertu des dispositions de l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public d'électricité d'une installation de production d'énergie électrique.

27 Cf. Catalogue des équipements utilisés par Le GRD accessible sur son site internet : http://www.strasbourg-electricite-reseaux.fr/Documentation-Technique-de-Reference-et-Materiel-Agree

VÉRIFICATION D'APPAREILS

Vérification simultanée des protections HTA et de découplage (HTA)	**415** Catégorie 1 et 2

Description : La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à effectuer une vérification des protections HTA ou HTB et des équipements de protection des installations de production de secours.

Le client peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :	**Option 1**	**Option 2**	**Option 3**
Consignation et manœuvres, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion	X		
Installation et dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)	X	X	
Vérification des protections HTA et selon les cas leur réglage	X	X	
Vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage	X	X	
Vérification des circuits de protection y compris le cas échéant celle des TC (transformateurs de courant) / TT (de tension)	X	X	
Déconsignation et manœuvres, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion	X		
Contrôle de l'intégrité de la chaine de mesure et de la conformité des réglages des protections	X	X	X
Remise en exploitation	X	X	X

NB : dans l'Option 3, le producteur confie la vérification des protections à un organisme agréé. Le rôle du Distributeur se limite à la séparation de l'installation du réseau, au contrôle de l'intégrité de la chaine de mesure et de la conformité des réglages des protections ainsi que la remise en exploitation.

Clauses restrictives	• La séparation des réseaux doit avoir été réalisée au préalable si nécessaire • Les matériels fournis par le client doivent être aptes à l'exploitation [28] • La prestation de concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. NB : Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation (Option 1)		
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés		
Prix[29]	**Option 1**	**1 065,09 € HT**	**1 278,11 € TTC**
	Option 2	**981,58 € HT**	**1 177,90 € TTC**
	Option 3	**523,45 € HT**	**628,14 € TTC**
Canaux d'accès	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur		

28 Cf. Catalogue des équipements utilisés par Le GRD accessible sur son site internet : http://www.strasbourg-electricite-reseaux.fr/Documentation-Technique-de-Reference-et-Materiel-Agree

29 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 10

<table>
<tr><th colspan="4">VÉRIFICATION D'APPAREILS</th></tr>
<tr><td colspan="3">Vérification sur le dispositif de comptage
(HTB, HTA)</td><td>420a
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description
et
Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">Option 1 : Vérification visuelle du compteur
La prestation consiste en un contrôle visuel du fonctionnement du compteur et en un relevé des index ; elle n'est facturée que si aucun défaut n'est visuellement constaté.
Option 2 : Vérification métrologique du compteur
Cette option consiste à vérifier le bon fonctionnement du compteur sans le déposer (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).
Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par Strasbourg Électricité Réseaux ou par un laboratoire extérieur.
Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme.
Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme.
Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
• L'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement [30], valise d'injection, câbles et accessoires),
• La vérification métrologique,
• Le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
• Le relevé d'index
• La dépose des appareils de vérification,
• La remise d'un constat de vérification métrologique.
La vérification métrologique est réalisée sur le site. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC, TT et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur, des TC et des TT) fait foi.
Option 3 : Vérification de la chaîne de mesure
Cette option consiste à contrôler la chaîne de mesure en HTA ou HTB suite à un changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
• La vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur,
• La vérification du câblage des TC et TT,
• Le relevé d'index</td></tr>
<tr><td>Délai réalisation</td><td colspan="3">Standard : 10 jours ouvrés lorsque la vérification est réalisée sur site.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix</td><td>Option 1 :
133,15 € HT 159,78 € TTC</td><td>Option 2 :
327,85 € HT 393,42 € TTC</td><td>€ TTC Option 3 :
191,16 € HT 229,39 € TTC</td></tr>
<tr><td colspan="3">Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 10</td></tr>
<tr><td>Canaux d'accès à la prestation :</td><td colspan="3">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

30 En pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.

<table>
<tr><th colspan="3">VÉRIFICATION D'APPAREILS</th></tr>
<tr><td colspan="2">Vérification sur le dispositif de comptage
(BT > 36 kVA)</td><td>420b
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description
&
Actes élémentaires compris</td><td colspan="2">Option 1 : Vérification visuelle du compteur
La prestation consiste en un contrôle visuel du fonctionnement du compteur et en un relevé des index ; elle n'est facturée que si aucun défaut n'est visuellement constaté.
Option 2 : Vérification métrologique du compteur
La prestation consiste à vérification le bon fonctionnement du compteur sans le déposer (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreur mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).
Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par Strasbourg Électricité Réseaux ou par un laboratoire extérieur.
Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme.
Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme.
Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
• L'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement [31] valise d'injection, câbles et accessoires),
• La vérification métrologique,
• Le relevé d'index
• La dépose des appareils de vérification,
• La remise d'un constat de vérification métrologique.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="2">La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète avec étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="2">Standard : 10 jours ouvrés</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix</td><td>Option 1 :
133,15 € HT 159,78 € TTC</td><td>Option 2 :
327,85 € HT 393,42 € TTC</td></tr>
<tr><td colspan="2">Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 10</td></tr>
<tr><td>Canaux d'accès à la prestation</td><td colspan="2">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

31 En pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.

<table>
<tr><th colspan="4">VÉRIFICATION D'APPAREILS</th></tr>
<tr><td colspan="3">Vérification sur le dispositif de comptage
(BT ≤ 36 kVA)</td><td>420c
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description
&
Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">Option 1 : Vérification visuelle du compteur
Cette option consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage en présence du client.
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
• Le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
• Le relevé d'index.
La remise d'un compte-rendu de contrôle visuel du compteur

Option 2 : Vérification métrologique du compteur
Cette option consiste à vérifier le bon fonctionnement du compteur sans le déposer (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).
Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par Strasbourg Électricité Réseaux ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
• L'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement [32] valise d'injection, pince ampérométrique, câbles et accessoires),
• La vérification métrologique,
• Le relevé d'index
• La dépose des appareils de vérification,
• La remise d'un constat de vérification métrologique.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="3">La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète avec étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Standard : 10 jours ouvrés</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix</td><td>Option 1</td><td>36,31 HT</td><td>43,57 TTC</td></tr>
<tr><td>Option 2</td><td>327,85 € HT</td><td>393,42 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d'accès à la prestation</td><td colspan="3">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

32 En pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.

<table>
<tr><th colspan="4">VÉRIFICATION D'APPAREILS</th></tr>
<tr><td colspan="3">Séparation de réseaux
(HTB, HTA)</td><td>460a
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux, consiste en la réalisation de la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et la remise en exploitation.

Elle inclut les manœuvres des organes de coupure pour assurer la continuité du réseau et l'ouverture des appareils d'alimentation (ou de desserte) du poste de l'utilisateur.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">Option 1 : Prestation réalisée sans plan de prévention
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
<u>Intervention sur place :</u>
• Décondamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client)
• Manœuvre et condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau HTA
• Réalisation de la séparation
• Vérification d'Absence de Tension (VAT) et mise à la terre si nécessaire
• Ouverture des appareils d'alimentation du poste Client HTA
• Remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant en particulier les limites des installations séparées

<u>À l'issue des travaux réalisés par le client :</u>
• Contrôle de l'installation
• Restitution de l'attestation de séparation du réseau HTA au GRD
• Condamnation des appareils si nécessaire
• Remise sous tension de l'installation
• Reprise du schéma normal d'exploitation HTA

Option 2 : Prestation réalisée avec plan de prévention
Cette option, en tout point identique à l'Option 1, comporte en plus la contribution de Strasbourg Électricité Réseaux à la mise en place d'un plan de prévention (PDP).

Un plan de prévention est un document visant à identifier et prévenir, par une coordination générale, les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et le matériel lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein du site concerné.

Sa mise en œuvre est encadrée par le code du travail (article R. 4512-7).</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">À la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.
NB : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD peut être amené à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix[33]</td><td>Option 1</td><td>339,64 € HT</td><td>407,57 € TTC</td></tr>
<tr><td>Option 2</td><td>634,07 € HT</td><td>760,88 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d'accès à la prestation</td><td colspan="3">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

33 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 10

VÉRIFICATION D'APPAREILS	
Séparation de réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	**460b** Catégorie 1
Description	La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux, consiste en la réalisation de la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et la remise en exploitation. Pour les points de connexion en BT, les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles…) sont choisis par le GRD en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement : Intervention sur place : • Décondamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client) • Réalisation de la séparation • Vérification d'Absence de Tension (VAT) et la mise à la terre si nécessaire À l'issue des travaux réalisés par le client : • Contrôle de l'installation • Condamnation des appareils si nécessaire • Remise sous tension de l'installation
Délai de réalisation	À la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.
Prix[34]	**241,49 € HT 289,79 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

34 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 10

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE		
Dépannage réseaux (HTB, HTA)		**571** Catégorie 1
Description	Le GRD assure la réalimentation du réseau de distribution en défaut et le cas échéant, le GRD réalise un diagnostic chez le client ainsi que les éventuels travaux.	
Actes élémentaire compris	**Cas 1 : Prestation de base non facturée** Réalimentation du réseau de distribution en défaut.	
Cas particulier	**Cas 2 : Prestation facturée au coût réel** Si l'installation du client présente un défaut, le GRD réalise un diagnostic ainsi que les éventuels travaux après signature d'un bon de commande. Le diagnostic et les travaux ne peuvent porter que sur le réseau HTB et HTA ainsi que sur le transformateur HTB/HTA et HTA/BT du client.	
Clauses restrictives	Pas de diagnostic ni d'intervention sur le réseau BT du client	
Prix[35]	**Cas 1 : non facturé**	**Cas 2 : coût réel**
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone (numéro de dépannage 24h/24 : 03.88.18.74.00)	

35 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 10

<table>
<tr><th colspan="4">PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE</th></tr>
<tr><td colspan="3">Dépannage réseaux
(BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)</td><td>572
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">Le GRD assure la réalimentation du réseau de distribution en défaut et le dépannage des installations de branchement jusqu’au point de fourniture y compris le cas échéant leur mise en sécurité</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">Cas 1 : Prestations de base non facturéesRéalimentation du réseau de distribution en défautRemplacement des fusibles au coffret de branchement ou sur installation de branchementRemplacement des appareils de mesure et de contrôle défectueux (compteur d’énergie, relais ou horloges, disjoncteurs de tarification des clients BT ≤ 36 kVA)Dépannage des installations de branchement intégrées (hors tiers responsable)Mise en sécurité des installations de branchement non intégrées</td></tr>
<tr><td>Cas particuliers</td><td colspan="3">Cas 2 : Prestations facturées au forfaitDéplacement sans intervention, découlant d’une panne sur l’installation électrique en aval du point de fournitureIntervention sur une installation non intégrée vétuste.Cas 3 : Prestations facturées au coût réelRéparation des installations de branchement intégrées suite à détérioration due à un tiers responsableRéparation provisoire d’une installation de branchement non intégrée en cas de force majeure</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="3">Le dépannage de l’installation privative en aval du point de fourniture et le dépannage des installations de branchement non intégrées sont du ressort du client.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Déplacement chez le client au plus tard 2 heures après son appel</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Prix[36]</td><td>Cas1</td><td colspan="2">Non facturé</td></tr>
<tr><td>Cas 2</td><td>82,58 € HT</td><td>99,10 € TTC</td></tr>
<tr><td>Cas 3</td><td colspan="2">Coût réel</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="3">Téléphone (numéro de dépannage 24h/24 : 03.88.18.74.00)</td></tr>
</table>

36 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 10

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE		
Bilan standard semestriel de continuité (HTB et HTA)		**600** Catégorie 1
Description	Cette prestation consiste en l'établissement de bilans de continuité et de qualité de la fourniture, portant sur des engagements standards. Pour les points de connexion en HTB et HTA, la prestation consiste en l'envoi d'un bilan de continuité semestriel comprenant pour la période concernée le nombre de coupures brèves et longues ou le nombre global de coupures, leurs motifs et leur durée. Le GRD adresse un bilan standard semestriel de continuité couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan (les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par le GRD sur le réseau alimentant le site).	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan semestriel de continuité comprenant les éléments suivants a été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2 : • Le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures, • Leurs motifs, • Leur durée.	
Délai de réalisation	1 mois à compter de la fin de la période concernée.	
Prix annuel	**289,90 € HT**	**347,88 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Courrier ou e-mail	

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE

Analyse de la qualité de fourniture (HTB, HTA) — 620a Catégorie 2

Description

Option 1 : Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation chez les clients HTA ou HTB pour déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés[37].

L'analyse peut porter sur les éléments suivants :

- Fluctuations rapides (flicker/papillotement)
- Fluctuations lentes de tension,
- Creux de tension,
- Déséquilibre,
- Fréquence,
- Microcoupures,
- Harmoniques,
- Surtensions

Option 2 : Contrôle continu des perturbations chez un client HTB par la fourniture, l'installation et l'exploitation d'un appareil de mesure de la qualité.
Le client bénéficie d'une analyse croisée des perturbations, visant à identifier l'origine des perturbations sur le réseau et recenser leurs conséquences sur son installation. Le diagnostic peut servir de base à des actions de désensibilisation des installations du client, et d'éventuelles actions ciblées d'amélioration du réseau.

Actes élémentaires compris

Option 1 : La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Pose et programmation de l'analyseur de réseau,
- Dépose de l'analyseur de réseau,
- Analyse des résultats,
- Rédaction et l'envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur.

Option 2 : La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Fourniture, pose[38] et programmation d'un qualimètre,
- Une visite annuelle à l'initiative du client avec rapport d'analyse
- Dépose du qualimètre à la fin de la période d'engagement du client

Précisions

Option 1 : le GRD n'effectue pas de recherche de l'origine précise de la perturbation sur l'installation du client

Option 2 : Le client s'engage sur un minimum de 3 ans

Délai

	Option 1	Option 2
Pose du matériel	10 jours ouvrés	10 jours ouvrés
Période d'enregistrement	1 à 4 semaines	Continu sur 3 ans
Visite annuelle	/	½ journée

Prix

Option 1	**1 727,63 € HT**	**2 073,16 € TTC**
Option 2	**3 598,68 € HT**	**4 318,42 € TTC**

Canaux d'accès à la prestation

Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

37 La prestation n'est pas facturée si l'analyse montre que les perturbations proviennent du réseau public de distribution et dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.

38 Pour pouvoir installer le qualimètre, le client doit disposer d'une armoire 19 pouces avec 3 U disponibles, comportant les I et U des 3 phases de la ligne et d'une source d'alimentation 48V pour le qualimètre.

<table>
<tr><th colspan="3">PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE</th></tr>
<tr><th colspan="2">Analyse des variations de tension
(BT > 36 kVA)</th><th>620b
Catégorie 2</th></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="2">La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations de tension sont respectésFluctuations rapides (flicker / papillotement),Fluctuations lentes de tension,Creux de tensionNB : La prestation n’est pas facturée si l’analyse montre que les variations de tension proviennent du réseau public de distribution ou si elles dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="2">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectués exclusivement :Pose et la programmation d’un analyseur de réseau,Dépose de l’analyseur de réseau,Analyse des résultats,Rédaction et l’envoi du compte-rendu de l’analyse au demandeur.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="2">Le GRD n’effectue pas de recherche de l’origine précise de la perturbation sur l’installation du client</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="2">Réalisation : à la date convenue
Nota : La période d’enregistrement se situe généralement sur 1 semaine. Si la variation de tension est supposée aléatoire, alors la mesure peut s’étendre jusqu’à 4 semaines.</td></tr>
<tr><td>Prix</td><td>422,06 € HT</td><td>506,47 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="2">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="4">PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE</th></tr>
<tr><th colspan="3">Analyse de la qualité de fourniture
(BT ≤ 36 kVA)</th><th>620c
Catégorie 2</th></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">Cette fiche comprend 2 options :

Option 1
La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations de tension sont respectés :
• Fluctuations rapides (flicker / papillotement),
• Fluctuations lentes de tension,
• Creux de tension.

Option 2
La prestation consiste à effectuer un diagnostic sommaire de l’installation de branchement et de la tension d’alimentation sans pose d’enregistreur.

NB : La prestation n’est pas facturée si l’analyse montre que les perturbations / variations de tension proviennent du réseau public de distribution ou si elles dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectués exclusivement :

Option 1
• Pose et la programmation d’un analyseur de réseau,
• Dépose de l’analyseur de réseau,
• Rédaction et l’envoi d’un courrier de réponse.

Option 2
• Contrôle visuel de l’installation de branchement
• Resserrage des connexions (coffret de branchement, distributeur, compteur d’alimentation, disjoncteur)
• Contrôle ponctuel de la tension à l’aide d’un appareil de mesure portatif</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="3">Le GRD n’effectue pas de recherche de l’origine précise de la perturbation sur l’installation du client</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Réalisation : à la date convenue

La période d’enregistrement se situe généralement sur 1 semaine. Si la variation de tension est supposée aléatoire, alors la mesure peut s’étendre jusqu’à 4 semaines.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix</td><td>Option 1</td><td>120,67 € HT</td><td>144,80 € TTC</td></tr>
<tr><td>Option 2</td><td>30,43 € HT</td><td>36,52 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="3">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="4">PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE</th></tr>
<tr><td colspan="3">Mise en place et maintenance d’une télécommande des interrupteurs d’arrivée (HTA)</td><td>660
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l’ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d’arrivée du réseau dans le poste de transformation du client, afin de diminuer les temps de coupure en cas d’incident. Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">La prestation de base comprend exclusivement les éléments suivants :Étude d’ingénierie : le GRD détermine la solution adéquate fonction de la configuration du réseau,Fourniture, pose et exploitation d’une Interface de Télécommande des Interrupteurs (ITI)Vérification hebdomadaire du fonctionnement de l’ITI par le bureau central de conduite,Location et entretien de l’ITI,En cas de dysfonctionnement, dépannage systématique avec rapport d’intervention et remplacement des cartes électroniques ou fourniture d’un ITI de remplacement dans un délai de 5 jours après détection du défaut,Prise en charge de l’abonnement de la ligne téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.L’option 1bis comprend en sus l’échange systématique des batteries tous les 3 ans.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="3">La prestation est réalisée à condition que :Le client ait mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu’une alimentation électrique basse tension,Les cellules d’arrivée HTA ou HTB au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l’adaptation ou le remplacement des cellules d’arrivée relèvent de la responsabilité à la charge du client),La prestation soit compatible avec les conditions normales d’exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),L’exiguïté du local permette l’installation et l’intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tensionRemarque : dans le cas où un poste n’est pas équipé d’un ITI, le client doit garantir au Distributeur un accès permanant à son poste à partir du domaine public et mettre en place un détecteur lumineux de défaut visible depuis le domaine public.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Envoi de l’étude de faisabilité sous 6 semaines,Réalisation des travaux selon le planning convenu avec le client</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix[39]</td><td>Option 1</td><td>785,28 € HT / an</td><td>942,34 € TTC / an</td></tr>
<tr><td>Option 1bis (avec échange batteries)</td><td>843,72 € HT / an</td><td>1 012,46 € TTC / an</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="3">Le Client remplit le formulaire de demande de prestation et le renvoie à :
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RESEAUX
AGIRR – groupe RC
26, boulevard du Président Wilson
67932 STRASBOURG cedex 9
ou par e-mail à l'adresse : grd.accueil.contrats@strasbourg-electricite-reseaux</td></tr>
</table>

39 Prix hors heures ouvrées : sur devis

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT

Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours — 800 Catégorie 3

Description	La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur.
Prestations comprises	La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement : • En cas de modification du réseau, la rédaction éventuelle de la PTF (Proposition Technique et Financière) de Raccordement, • Les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution, • La mise en service du raccordement provisoire, • La résiliation, • Le déraccordement, • La pose et dépose du dispositif de comptage. Par ailleurs, pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, elle intègre la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.
Clauses restrictives	La réalisation des travaux est soumise : • À l'acceptation de la PTF par le demandeur du raccordement, • Au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF, • À la signature de l'éventuelle convention de raccordement. La mise en service est réalisée sous réserve que : • Les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du Distributeur ait été réalisée, • Le client ait signé ***l'Engagement dans le cadre d'une demande de branchement provisoire***, relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur (notamment NF C13-100 ou C14-100), et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an sauf chantier longue durée), • Un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients C1, ou que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité, • Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, • Le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux. Le GRD ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.

Délai de réalisation à réception de la totalité des éléments du dossier		BT ≤ 36kVA	BT > 36kVA et HTA
du raccordement	Sans travaux sur le RPD[40]	Standard : 5 jours ouvrés Express[41]: inférieur à 5 jours ouvrés	5 jours ouvrés
de la PTF	Avec travaux sur le RPD	6 semaines	3 mois

En cas de travaux, le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du Distributeur (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

La date de fin des travaux est convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Prix	**Sur devis** : le prix consiste en une partie forfaitaire pour la Basse Tension à laquelle s'ajoute une partie variable sur devis (systématique pour la HTA, optionnelle pour la BT). Le coût de la partie forfaitaire figure dans le Barème de Raccordement disponible sur le site Internet du Distributeur www.strasbourg-electricite-reseaux.fr).
Canaux d'accès à la prestation :	Demande sur le Portail Raccordement accessible sur le site internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr

40 Réseau Public de Distribution d'électricité

41 Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : voir tableau de frais page 6

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	
Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	**820** Catégorie 3

Description :	La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur
Prestations comprises :	La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement : • Le cas échéant la rédaction de la PTF (Proposition Technique et Financière) de Raccordement, • Les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution, • La mise en service du raccordement provisoire, • La résiliation, • Le déraccordement • La pose et dépose du dispositif de comptage Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion BT>36 kVA la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que : • Le client signe ***l'Engagement dans le cadre d'une demande de branchement provisoire*** relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au- delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours), • Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, • Le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité, • Le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux. Le GRD ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

Délai de réalisation à réception de la totalité des éléments du dossier		BT ≤ 36 kVA	BT > 36 kVA et HTA
du raccordement	Sans travaux sur le RPD[42]	Standard : 5 jours ouvrés Express[43]: inférieur à 5 jours ouvrés	5 jours ouvrés
de la PTF	Avec travaux sur le RPD	6 semaines	3 mois

En cas de travaux, le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du Distributeur (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

La date de fin des travaux est convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.

Prix :	**Sur devis** Le prix consiste en une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute, si besoin d'extension du réseau concédé au Distributeur, une partie variable sur devis. Le coût de la partie forfaitaire figure dans le « Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé au Distributeur » (disponible sur le site Internet du Distributeur). Le devis éventuel d'extension du réseau concédé au Distributeur est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. La partie forfaitaire est facturée au demandeur via la facture d'énergie alors que le devis relatif à l'éventuelle extension de réseau est directement facturé au demandeur du raccordement.
Canaux d'accès à la prestation :	Demande sur le Portail Raccordement accessible sur le site internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr

42 Réseau Public de Distribution d'électricité

43 Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : voir tableau de frais page 6

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	
Raccordement	**840** Catégorie 3
Description :	La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.
Prestations comprises :	La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement : • L'étude d'une solution technique, • La rédaction de la PTF de raccordement, • Les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au réseau téléphonique si la ligne est disponible, et le réglage des protections). Par ailleurs, pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, elle intègre la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation.
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation. La réalisation des travaux est soumise : • À l'acceptation de la PTF par le demandeur du raccordement, • Au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF, • Pour les points de connexion HTA et BT>36kVA à la signature de la convention de raccordement, • À l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés, • Pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.
Délai de réalisation :	PTF : se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur. Le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier. Travaux : la date de fin des travaux est convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF. Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de Strasbourg Électricité Réseaux (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).
Prix :	Sur devis Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur (disponible sur le site Internet du Distributeur).
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, e-mail

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	
Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	**860** Catégorie 3
Description :	La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes : • Déplacement du comptage d'un point de connexion, • Déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion, • Modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien vers souterrain par exemple). Elle ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance dans le palier de raccordement (dans ce cas, se reporter aux fiches 170 ou 180).
Prestations comprises :	La prestation est mentionnée au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement : • L'étude d'une solution technique, • La rédaction de la PTF, • La réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire). Par ailleurs, pour les points de connexion C1 a C4, elle intègre la rédaction des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation. La réalisation des travaux est soumise : • À l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, • Au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR, • Pour les points de connexion BT, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.
Délai de réalisation :	PTF : se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur. Le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier. Travaux : la date de fin des travaux est convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF. Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de Strasbourg Électricité Réseaux (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).
Prix :	Sur devis, établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur (disponible sur le site Internet du Distributeur).
Canaux d'accès à la prestation :	Demande sur le Portail Raccordement accessible sur le site internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	**870** Catégorie 3
Description	La prestation consiste en l'étude de la solution technique, la rédaction de la proposition technique et financière et les travaux de déplacement d'ouvrage
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • L'étude de la solution technique, • La rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF), • Les travaux de déplacement d'ouvrage.
Clauses restrictives :	S'il n'est pas encore propriétaire, le demandeur s'engage à avoir obtenu les autorisations nécessaires de la part des propriétaires concernés par le déplacement de l'ouvrage. Le propriétaire doit, un mois avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment, prévenir le concessionnaire par lettre recommandée. Le déplacement n'est envisagé *qu'en cas de modification inévitable de l'ouvrage de distribution d'électricité et uniquement* dans ce cas (extrait du contrat de concession de distribution publique art.12 B Déplacement d'ouvrages situés sur des terrains privés) pour rendre la construction possible. La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation. Dans certaines conditions, les frais de modification sont à la charge du concessionnaire (extrait loi du 15 juin 1906) : • Ouvrage à déplacer en vue de démolir, réparer ou surélever un bâtiment existant, • Ouvrage à déplacer sur terrain ouvert et non bâti, en vue de clore ou bâtir. La cohabitation entre l'ouvrage et le projet doit être impossible et d'autre part le demandeur s'engage à réaliser le projet, sauf à dédommager le concessionnaire. Les travaux de déplacement ou de modification s'entendent comme la solution techniquement possible, dans le respect des réglementations en vigueur, afin de rendre la cohabitation possible. Les frais pris en charge par le GRD ne concernent que ceux permettant d'assurer la compatibilité de l'ouvrage avec la construction, dans le respect de l'arrêté en vigueur fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Toute modification ou déplacement plus important effectué dans le seul intérêt du demandeur sera supporté par ce dernier.
Clauses restrictives	Toutefois, ces dispositions ne concernent : • Ni les ouvrages stipulés intangibles par convention, le propriétaire lui-même ou un propriétaire précédent ayant accepté sous certaines conditions de renoncer conventionnellement aux droits qu'il tenait de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 • Ni les branchements et les ouvrages nécessaires à ces derniers qui sont implantés sur le fonds en exécution des conventions de raccordement, • Ni les viabilités de zones ou lotissements, cas pour lesquels les frais sont à la charge du demandeur.
Délai de réalisation	À réception de la demande complète du client, le GRD lui adresse un courrier spécifiant le délai d'envoi de la PTF. Travaux : respect de la date convenue avec le demandeur, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires et de l'acceptation de la PTF par le demandeur.
Prix	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation	Courrier

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	
Suppression du raccordement	**880** Catégorie 3
Description	La prestation, qui s'applique aux points de connexion ne correspondant pas à un branchement provisoire, consiste en la rédaction de la proposition technique et financière de déraccordement, la mise hors tension de l'installation, et les travaux de suppression du raccordement. Cette suppression peut intervenir sur demande du propriétaire de l'installation ou d'une autorité administrative ou judiciaire. Elle peut également être exécutée sur l'initiative du Distributeur et aux frais du propriétaire, notamment si l'installation est dangereuse, abandonnée, ou génératrice de perturbations sur le réseau.
Prestations comprises	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • La rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF), • La mise hors tension de l'installation, • Les travaux de suppression du raccordement.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : • Elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution, • Aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble). Le demandeur s'engage à avoir obtenu l'accord du propriétaire des locaux pour la suppression du raccordement. Cette fiche ne concerne pas les branchements provisoires dont la dépose est incluse dans le barème du Distributeur pour la facturation des raccordements. En cas de déplacement ou de modification du raccordement seule la suppression du raccordement est prise en compte dans le cadre de cette fiche. La restitution du raccordement est traitée dans le cadre du barème du Distributeur pour la facturation des raccordements. En cas de dépose d'un potelet aérien, la repose éventuelle du potelet est traitée dans le cadre du barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.
Délai de réalisation	Date convenue avec le demandeur
Prix	HTB, HTA et BT > 36 kVA : Sur devis BT ≤ 36 kVA : cf. Barème de raccordement Strasbourg Électricité Réseaux
Canaux d'accès à la prestation	Courrier

AUTRES PRESTATIONS		
Modification des codes d'accès au compteur (HTB, HTA ; BT > 36 kVA)		**900** Catégorie 1
Description	La prestation consiste en la modification du paramétrage du comptage permettant de changer les codes d'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables et la transmission des codes d'accès à l'utilisateur ou à un tiers autorisé par lui.	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • La modification du paramétrage du comptage, • La transmission des codes d'accès au client NB : La prestation n'est pas facturée lors d'un changement de fournisseur / responsable d'équilibre	
Clauses restrictives	Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge. Dans le cas d'une demande du fournisseur, les nouveaux codes d'accès sont transmis directement au client.	
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés.	
Prix	**114,39 € HT**	**137,27 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

<table>
<tr><th colspan="4">AUTRES PRESTATIONS</th></tr>
<tr><td colspan="3">Enquête sur les flux de soutirage d’un point de connexion (tous niveaux de tension)</td><td>920
Catégorie : 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">La prestation, qui permet de vérifier s’il y a utilisation frauduleuse de l’installation ou dysfonctionnement de comptage, consiste en l’analyse des flux de soutirage du point de connexion avec enquête éventuelle sur place.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectués exclusivement :L’analyse des consommations du point de connexion,L’enquête sur site le cas échéant avec relevé des index.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="3">Possibilité d’accéder aux installations à vérifier.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Standard : 10 jours ouvrés
Express[44] : 5 jours ouvrés</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Prix</td><td>HTB, HTA, BT>36 kVA</td><td>101,33 € HT</td><td>121,60 € TTC</td></tr>
<tr><td>BT ≤ 36 kVA :</td><td>30,43 € HT</td><td>36,52 € TTC</td></tr>
<tr><td colspan="3">La prestation n’est pas facturée dans le cas d’un dysfonctionnement constaté sur le comptage</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="3">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

44 Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : voir tableau de frais page 6

<table>
<tr><th colspan="3">AUTRES PRESTATIONS</th></tr>
<tr><td colspan="2">Intervention de courte durée
(HTB, HTA ; BT > 36 kVA)</td><td>940a
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="2">La prestation consiste à réaliser une intervention d’une durée inférieure à 15 minutes, autre que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, comme par exemple :La vérification de l’interface de communication « télé-information client » (TIC)La configuration des contacts du compteur pour l’utilisateurLa vérification des contacts tarifaires du compteur,L’ouverture de local,Le contrôle de tension instantanée sans pose d’enregistreurL’explication sur le fonctionnement du compteur.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="2">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’a été effectué exclusivement le traitement de l’objet correspondant à la demande</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="2">Cette prestation ne concerne pas les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="2">Standard : 10 jours ouvrés</td></tr>
<tr><td>Prix[45]</td><td>117,77 € HT</td><td>141,32 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation :</td><td colspan="2">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

45 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 10

<table>
<tr><th colspan="3">AUTRES PRESTATIONS</th></tr>
<tr><td colspan="2">Intervention de courte durée
(BT ≤ 36 kVA)</td><td>940b
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="2">La prestation consiste à réaliser une intervention d’une durée inférieure à 15 minutes, autre que celles définies par ailleurs dans le présent catalogue, comme par exemple :Vérification de l’interface de communication « télé-information client » (TIC) ;Configuration des contacts du compteur pour l’utilisateur ;Vérification des contacts tarifaires du compteur ;Ouverture de local ;Contrôle de tension instantané sans pose d’enregistreur ;Pose d’affichette annonçant la suspension de l’alimentation électrique dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d’impayé</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="2">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’a été effectué exclusivement le traitement de l’objet correspondant à la demande</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="2">Cette prestation ne concerne pas les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="2">Standard : 10 jours ouvrés</td></tr>
<tr><td>Prix</td><td>30,43 € HT</td><td>36,52 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="2">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

AUTRES PRESTATIONS		
Pose d'un nouveau barillet sur armoire de comptage (BT ≤ 36 kVA et BT > 36 kVA)		**941** Catégorie 1
Description	La prestation consiste à remplacer le barillet d'une armoire de comptage contenant un Dispositif de comptage Basse Tension, équipée d'une serrure FTH de type « C » (Client),demandée par le client, par exemple suite à perte de clés ou acte de vandalisme. Le barillet est de type demi-cylindre profilé 30x10 combinaison C avec deux clés panneton à 3H pour poignée de porte armoire de protection Puissance Surveillée.	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement le traitement de l'objet correspondant à la demande	
Clauses restrictives	Cette prestation ne concerne pas les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue.	
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés	
Prix	**145,51 € HT**	**174,61 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

<table>
<tr><th colspan="4">AUTRES PRESTATIONS</th></tr>
<tr><td colspan="3">Protections de chantier ou mise hors tension d’ouvrages pour travaux (tous niveaux de tension)</td><td>960
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques du Distributeur, ou à mettre hors tension des ouvrages pour travaux

Rappel : Tout travail réalisé à proximité d’un ouvrage électrique doit faire l’objet d’une DT/DICT[46] adressée par courrier ou e-mail à l’adresse indiquée à la rubrique « travaux sur un terrain » du site Internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr .</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">Option 1 : Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants.
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectuées exclusivement :
• La location, par le GRD au demandeur de la prestation, du matériel isolant adapté
• La pose du matériel,
• La dépose du matériel.

Option 2 : Autres cas d’isolation du réseau
Étude de la solution technique envoi du devis, puis :
• Soit réalisation des travaux de protection du réseau avec installation puis dépose du matériel adéquat
• Soit mise hors tension des ouvrages du réseau, puis remise en état du réseau</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Option 1 : 10 jours ouvrés après acceptation de la proposition

Option 2 : Date convenue avec le demandeur</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Prix[47]</td><td colspan="3">Option 1</td></tr>
<tr><td>Forfait pose et dépose du matériel</td><td>334,99 € HT</td><td>401,99 € TTC</td></tr>
<tr><td>Redevance de location mensuelle[48] au-delà d’un mois de pose
(par mois et par portée)</td><td>10,51 € HT</td><td>12,61 € TTC</td></tr>
<tr><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td>Option 2</td><td colspan="2">Sur devis</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="3">Client CARD / tiers : demande écrite (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

46 DT : Déclaration de projet de Travaux / DICT : Demande d’Intention de Commencement de Travaux.
47 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 10
48 Tout mois commencé est dû

Chapitre 2
Prestations pour utilisateurs producteurs

Sommaire des fiches de prestations pour utilisateurs producteurs

MISE EN SERVICE / RESILIATION 84

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (HTB, HTA, BT > 36 kVA) 84

Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (BT ≤ 36 kVA) 85

Mise en service sur raccordement existant (HTB, HTA, BT > 36 kVA) 86

Mise en service sur raccordement existant (BT ≤ 36kVA) 87

Changement de Responsable d'Équilibre (tous niveaux de tension) 88

Résiliation du Contrat d'Accès au Réseau (tous niveaux de tension) 89

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE 90

Modification de comptage sur réducteurs (HTB, HTA, BT > 36 kVA) 90

Modification de comptage à lecture directe (BT ≤ 36 kVA) 91

Modification de puissance de raccordement en injection (BT ≤ 36 kVA) 92

Activation de la sortie télé-information du compteur (tous niveaux de tension) 93

INTERVENTION POUR IMPAYE 94

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement (tous niveaux de tension) 94

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVE 95

Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure (HTB, HTA) 95

Relevé Spécial (tous niveaux de tension) 97

Prestation annuelle de décompte (tous niveaux de tension) 98

Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index (HTB, HTA et BT > 36 kVA) 99

Prestation complémentaire de comptage (HTA ou BT > 36 kVA) 100

VÉRIFICATION D'APPAREILS 101

Vérification des protections HTA (HTA) 101

Vérification des protections de découplage (tous niveaux de tension) 102

Vérification simultanée des protections HTA et de découplage 103

Vérification sur le dispositif de comptage (HTB, HTA) 104

Vérification sur le dispositif de comptage (BT > 36 kVA) 105

Vérification sur le dispositif de comptage (BT ≤ 36 kVA) 106

Synchronisation du matériel de comptage en propriété de l'utilisateur (HTA, BT > 36 kVA) 107

Séparation de réseaux (HTA) 108

Séparation de réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA) 109

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE 110

Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation (HTA) 110

Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA 111

Mise en place d'un Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DEIE) (HTA) 112

Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée (HTA) 113

Liaisons spécialisées et télé-actions (HTB et HTA) 114

DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES 115

Raccordement (HTB, HTA, BT > 36kVA, BT ≤ 36kVA) 115

Déplacement de compteur, déplacement et modification de raccordement (BT>36kVA, BT≤36kVA) 116

Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement 117

Suppression du raccordement (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA) 118

AUTRES PRESTATIONS 119

Modification des codes d'accès au compteur (HTB, HTA, BT > 36 kVA) 119

Intervention de courte durée (HTB, HTA, BT > 36 kVA) 120

Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA) 121

Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux (tous niveaux de tension) 122

Tableau de synthèse des prestations pour producteurs

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion			Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
P100a	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	X	X		186,29	223,55	307,38	368,86
P100b Option 1	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau Injection en totalité			X	24,03	28,84	39,65	47,58
P100b Option 2	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau Injection en surplus			X	NF	NF	66,38	79,66
P120a	Mise en service sur raccordement existant	X	X		119,26	143,11	196,78	236,14
P120b Option 1	Mise en service sur raccordement existant Injection en totalité			X	10,16	12,19	77,73	93,28
P120b Option 2	Mise en service sur raccordement existant Injection en surplus			X	NF	NF	67,57	81,08
P135	Changement de responsable d'équilibre	X	X	X	Non Facturé	Non Facturé	Pas proposé	Pas proposé
P140	Résiliation du contrat d'accès au réseau	X	X		141,58	169,90	Pas proposé	Pas proposé
P140	Résiliation du contrat d'accès au réseau			X	9,21	11,05	Pas proposé	Pas proposé
P160a	**Modification du comptage sur réducteurs**							
cas 1	À distance	X	X		20,18	24,22	Pas proposé	Pas proposé
cas 2	Déplacement sans pose ni changement de compteur	X	X		185,18	222,22	305,55	366,66
cas 3	Déplacement avec changement de compteur	X	X		463,89	556,67	765,42	918,50
P160b	Modification de comptage à lecture directe			X	54,06	64,87	Pas proposé	Pas proposé
P180	**Modification de puissance de raccordement en injection**							
cas 1	À distance			X	3,57	4,28	Pas proposé	Pas proposé
cas 2	Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur)			X	36,31	43,57	Pas proposé	Pas proposé
cas 3	Avec changement du disjoncteur			X	54,06	64,87	Pas proposé	Pas proposé
cas 4	Avec passage de monophasé à triphasé			X	152,66	183,19	Pas proposé	Pas proposé
cas 5	Avec passage de triphasé à monophasé			X	152,66	183,19	Pas proposé	Pas proposé
cas 6	Étude technique			X	Sur devis	Sur devis	Pas proposé	Pas proposé

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion			Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
P186	**Activation de la sortie télé-information du compteur**	**X**	**X**		**117,77**	**141,32**	Pas proposé	Pas proposé
	Avec compteur classique			**X**	**30,43**	**36,52**	Pas proposé	Pas proposé
	Avec compteur Linky			**X**	**NF**	**NF**	Pas proposé	Pas proposé
P200 option 1	Interventions pour impayé ou manquement contractuel SUSPENSION	**X**	**X**		**138,30**	**165,96**	**228,20**	**273,84**
				X	**23,54**	**28,25**	Pas proposé	Pas proposé
P200 option 2	Interventions pour impayé ou manquement contractuel RETABLISSEMENT	**X**	**X**		**161,99**	**194,39**	**267,28**	**320,74**
				X	**13,14**	**15,77**	Pas proposé	Pas proposé
P310	Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	**X**			**44,72**	**53,66**	Pas proposé	Pas proposé
P335	Relève à pied	**X**	**X**		**106,79**	**128,15**	Pas proposé	Pas proposé
P360	Relevé spécial	**X**	**X**		**67,76**	**81,31**	Pas proposé	Pas proposé
P360	Relevé spécial compteur classique ou Relevé au-delà de 2 fois par an sur compteur Linky silencieux			**X**	**30,43**	**36,52**	Pas proposé	Pas proposé
P360	Relevé spécial compteur Linky communicant			**X**	**NF**	**NF**	Pas proposé	Pas proposé
370	**Prestation annuelle de décompte**							
Option 1	Courbe /Courbe	**X**	**X**		**21,12**	**25,34**	Pas proposé	Pas proposé
Option 2	Courbe / index > 36 kVA	**X**	**X**		**272,64**	**327,17**	Pas proposé	Pas proposé
Option 3	Courbe / index ≤ 36 kVA			**X**	**153,84**	**184,61**	Pas proposé	Pas proposé
Option 4	Index /Courbe	**X**	**X**		**438,36**	**526,03**	Pas proposé	Pas proposé
Option 5	Index / index > 36 kVA	**X**	**X**		**690,24**	**828,29**	Pas proposé	Pas proposé
Option 6	Index / index ≤ 36 kVA			**X**	**556,68**	**668,02**	Pas proposé	Pas proposé
P380	Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index	**X**	**X**		Non facturé	Non facturé	Pas proposé	Pas proposé
P391	Prestation complémentaire de comptage	**X**	**X**		TURPE	TURPE	Pas proposé	Pas proposé

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion			Prix en heures ouvrées (€ HT)	Prix en heures ouvrées (€ TTC)	Prix hors heures ouvrées (€ HT)	Prix hors heures ouvrées (€ TTC)
		HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA				
P400	**Vérification des protections HTA**							
Option 1	Prestation complète avec consignation/déconsignation	**X**			**868,80**	**1 042,56**	**1 433,52**	**1 720,22**
Option 2	Prestation complète sans consignation/déconsignation	**X**			**786,67**	**944,00**	**1 298,01**	**1 557,61**
Option 3	Le GRD Intervient pour permettre la vérification par un prestataire agréé	**X**			**425,30**	**510,36**	**701,75**	**842,10**
P410	**Vérification des protections de découplage des groupes électrogènes**							
Option 1	Prestation complète avec consignation/déconsignation	**X**	**X**	**X**	**868,80**	**1 042,56**	**1 433,52**	**1 720,22**
Option 2	Prestation complète sans consignation/déconsignation	**X**	**X**	**X**	**786,67**	**944,00**	**1 298,01**	**1 557,61**
Option 3	Le GRD Intervient pour permettre la vérification par un prestataire agréé	**X**	**X**	**X**	**425,30**	**510,36**	**701,75**	**842,10**
P415	**Vérification simultanée des protections HTA ou HTB et des protections de découplage**							
Option 1	Prestation complète avec consignation/déconsignation	**X**			**1 065,09**	**1 278,11**	**1 757,40**	**2 108,88**
Option 2	Prestation complète sans consignation/déconsignation	**X**			**981,58**	**1 177,90**	**1 619,61**	**1 943,53**
Option 3	Le GRD Intervient pour permettre la vérification par un prestataire agréé	**X**			**523,45**	**628,14**	**863,69**	**1 036,43**
P420a	**Vérification sur le dispositif de comptage**							
Option 1	Vérification visuelle du compteur	**X**			**133,15**	**159,78**	**219,70**	**263,64**
Option 2	Vérification métrologique du compteur avec valise injection	**X**			**327,85**	**393,42**	**540,95**	**649,14**
Option 3	Vérification de la chaîne de mesure (HTA)	**X**			**191,16**	**229,39**	**315,41**	**378,49**
P420b	**Vérification sur le dispositif de comptage**							
Option 1	Vérification visuelle du compteur		**X**		**133,15**	**159,78**	**219,70**	**263,64**
Option 2	Vérification métrologique du compteur		**X**		**327,85**	**393,42**	**540,95**	**649,14**
P420c	**Vérification sur le dispositif de comptage**							
Option 1	Vérification visuelle du compteur			**X**	**36,31**	**43,57**	Pas proposé	Pas proposé
Option 2	Vérification métrologique du compteur			**X**	**327,85**	**393,42**	Pas proposé	Pas proposé
P440	Synchronisation du matériel de comptage en propriété utilisateur	**X**	**X**		**30,74**	**36,89**	Pas proposé	Pas proposé

Numéro fiche	Titre fiche	Tension du point de connexion			Prix en heures ouvrées	Prix en heures ouvrées	Prix hors heures ouvrées	Prix hors heures ouvrées
		HTA	BT >36 kVA	BT ≤36 kVA	(€ HT)	(€ TTC)	(€ HT)	(€ TTC)
P460a Option 1	Séparation de réseaux SANS Plan De Prévention	X			339,64	407,57	560,41	672,49
P460a Option 2	Séparation de réseaux AVEC Plan de Prévention	X			634,07	760,88	1 046,22	1 255,46
P460b	Séparation de réseaux		X	X	241,49	289,79	398,46	478,15
P620	Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	X			1 727,63	2 073,16	2 850,59	3 420,71
P645	**Dispositif de surveillance pour installation de production HTA** Raccordement du dispositif Abonnement mensuel	X			471,37 20,28	565,64 24,34	Pas proposé	Pas proposé
P650	Mise en place d'un Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation	X			1 015,68	1 218,82	Pas proposé	Pas proposé
P660	**Mise en place et maintenance d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée**							
Option 1	Prestation sans changement de batterie	X			785,28	942,34	Pas proposé	Pas proposé
Option 1bis	Prestation totale avec changement de batterie	X			843,72	1 012,46	Pas proposé	Pas proposé
665	**Liaisons spécialisées et télé-actions**							
cas 1	Maintenance et dépannage de la liaison (par km/an)	X	X		556,10	667,32	Pas proposé	Pas proposé
cas 2	Entretien, exploitation et renouvellement des télé-actions	X	X		3 470,28	4 164,34	Pas proposé	Pas proposé
P840	Raccordement	X	X	X	Barème	Barème	Sur devis	Sur devis
P860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement		X	X	Barème	Barème	Sur devis	Sur devis
P870	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	X	X	X	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
P880	Suppression d'un raccordement	X	X	X	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
P900	Modification des codes d'accès au compteur	X	X		114,39	137,27	Pas proposé	Pas proposé
P940a	Intervention de courte durée	X	X		117,77	141,32	194,32	233,18
P940b	Intervention de courte durée			X	30,43	36,52	Pas proposé	Pas proposé
P960	**Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux**							
option 1	Isolation du réseau BT par pose de matériels isolants							
	part fixe (forfait pose / dépose)		X	X	334,99	401,99	552,73	663,28
	part variable (par mois par portée)		X	X	10,51	12,61	Pas proposé	Pas proposé
Option 2	Autres cas d'isolation du réseau	X	X	X	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis

Fiches détaillées des prestations

pour producteurs d’électricité

MISE EN SERVICE / RESILIATION		
Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (HTB, HTA, BT > 36 kVA)		**P100a** Catégorie 1
Description	La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre • La programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage, • Le relevé des index • La mise à disposition d'un boitier communiquant sous IP • La mise à disposition du raccordement	
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : • Le Producteur a signé une convention de raccordement et un CARD Injection avec le GRD • Le Producteur a réglé la totalité du montant des travaux de raccordement • Le Producteur a produit l'attestation de conformité des installations visée par CONSUEL ou un organisme de contrôle agréé (normes en vigueur notamment NF C13-100 pour HTA) • Dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage. • Le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention • Le boitier communiquant sera mis en œuvre sous réserve d'une couverture réseaux suffisante. A défaut, d'autres solutions techniques seront étudiées au cas par cas.	
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés Express[49] : 5 jours ouvrés	
Prix[50]	**186,29 € HT**	**223,55 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, e-mail	

49 Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : voir tableau de frais page 6
50 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 78

<table>
<tr><th colspan="4">MISE EN SERVICE / RESILIATION</th></tr>
<tr><th colspan="3">Mise en service à la suite d’un raccordement nouveau
(BT ≤ 36 kVA)</th><th>P100b
Catégorie 1</th></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">La prestation consiste en la mise sous tension d’un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement
Option 1 : Injection de la production en totalité
Option 2 : Injection du surplus après autoconsommation</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectués exclusivement :
• La mise à disposition du raccordement
• La programmation des compteurs mesurant les flux d’injection et le cas échéant les flux de soutirage,
• Le relevé des index
• Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d’équilibre
• La vérification de l’installation de production</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="3">La prestation est réalisée sous réserve que :
• Le Producteur a signé un CRAE avec le GRD.
• Dans le cas où un soutirage est lié au point d’injection, le Producteur dispose effectivement d’un contrat de soutirage.
• Le Producteur a réglé la totalité du montant des travaux de raccordement.
• Le Producteur a produit l’attestation de conformité des installations visée par CONSUEL ou un organisme de contrôle agréé (normes en vigueur notamment NF C15-100)
• Le Producteur ou son représentant est présent lors de l’intervention</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Standard : 10 jours ouvrés</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix[51]</td><td>Option 1 : Injection de la production en totalité</td><td>24,03 € HT</td><td>28,84 € TTC</td></tr>
<tr><td>Option 2 : Injection du surplus après autoconsommation</td><td colspan="2">Non facturé</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="3">Courrier, e-mail.</td></tr>
</table>

51 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 78

MISE EN SERVICE / RESILIATION		
Mise en service sur raccordement existant (HTB, HTA, BT > 36 kVA)		**P120a** Catégorie 1
Description	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du responsable d'équilibre et, le cas échéant, le déplacement sur site avec le relevé d'index	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre • La décondamnation des appareils de séparation du réseau • Le relevé des index • La modification des codes d'accès du ou des compteur(s), • La vérification visuelle du poste, • La vérification visuelle de fonctionnement du ou des compteur(s).	
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : • Le Producteur a signé une convention de raccordement et un CARD-I avec le GRD et que ces documents restent valides (les installations de production ne doivent pas avoir été modifiées depuis leur signature) • Dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection, le Producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage. • Le Producteur ou son représentant est présent lors de l'intervention	
Délai de réalisation	Standard : 5 jours ouvrés	
Prix[52]	**119,26 € HT**	**143,11 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, e-mail	

52 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 78

<table>
<tr><th colspan="4">MISE EN SERVICE / RESILIATION</th></tr>
<tr><td colspan="3">Mise en service sur raccordement existant (BT ≤ 36kVA)</td><td>P120b
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du responsable d’équilibre et le déplacement sur site avec le relevé d’index.
Option 1 : Injection de la production en totalité
Option 2 : Injection du surplus après autoconsommation</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectués exclusivement :
• Le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d’équilibre
• Le relevé des index
• La vérification visuelle du fonctionnement du ou des compteur(s),
• La vérification visuelle de l’installation.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="3">La prestation est réalisée sous réserve que :
• Le Producteur a signé un CRAE avec le GRD et que ce document reste valide (l’installation de production ne doit pas avoir été modifiés depuis sa signature)
• Dans le cas où un soutirage est lié au point d’injection, le Producteur dispose effectivement d’un contrat de soutirage.
• Le Producteur ou son représentant est présent lors de l’intervention</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Standard : 5 jours ouvrés</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix[53]</td><td>Option 1 : Injection de la production en totalité</td><td>10,16 € HT</td><td>12,19 € TTC</td></tr>
<tr><td>Option 2 : Injection du surplus après autoconsommation</td><td colspan="2">Non facturé</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="3">Courrier, e-mail</td></tr>
</table>

53 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 78

MISE EN SERVICE / RESILIATION	
Changement de Responsable d'Équilibre (tous niveaux de tension)	**P135** Catégorie 1
Description	La prestation consiste en le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du nouveau responsable d'équilibre
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre • La transmission d'un relevé (ou télérelevé) à la date du changement effectif de périmètre d'Équilibre • La modification des codes d'accès du ou des compteur(s).
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que le producteur a notifié au Distributeur le changement de responsable d'équilibre (réception par le GRD d'un nouvel accord de rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre)
Délai de réalisation	Le délai standard de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE, approuvées par la CRE, prises en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie.
Prix	Non facturé En cas de nécessité d'un relevé spécial, celui-ci sera facturé.
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, e-mail

<table>
<tr><th colspan="4">MISE EN SERVICE / RESILIATION</th></tr>
<tr><th colspan="3">Résiliation du Contrat d’Accès au Réseau
(tous niveaux de tension)</th><th>P140
Catégorie 1</th></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">La prestation consiste à résilier le contrat d’accès au réseau public de distribution conclu entre le Producteur et le GRD</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectués exclusivement :La résiliation du contratLa sortie contractuelle du périmètre du responsable d’équilibreLa transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (Producteur, RE, tiers autorisé)Le relevé des index de résiliation si compteur non télérelevéLa séparation des réseaux chaque fois que possible</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="3">La séparation physique des réseaux n’est pas systématique. En particulier elle est impossible lorsqu’il y a un soutirage au point de connexion, Il appartient alors au Producteur d’assurer le découplage définitif de son installation de production.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Standard : 5 jours ouvrés</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix</td><td>HTB, HTA et BT > 36 kVA</td><td>141,58 € HT</td><td>169,90 € TTC</td></tr>
<tr><td>BT ≤ 36 kVA</td><td>9,21 € HT</td><td>11,05 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="3">Courrier, e-mail.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="4">MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE</th></tr>
<tr><td colspan="3">Modification de comptage sur réducteurs (HTB, HTA, BT > 36 kVA)</td><td>P160a
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">La prestation consiste en l’ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l’installation nécessaires à la modification du dispositif de comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place, et en le relevé des index.
On distingue trois cas :
Cas 1 : à distance
Cas 2 : avec déplacement sans pose ni changement de compteur
Cas 3 : avec déplacement et pose ou changement de compteur</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectués exclusivement, respectivement pour chaque cas :
Cas 1 :
• Télérelevé des données de comptage
• Télé-paramétrage du compteur
Cas 2 :
• Modification de câblage si nécessaire
• Remplacement de mémoire et ou réglage de l’horloge
• Programmation du compteur
• Relevé d’index
Cas 3 :
• Adaptation éventuelle du panneau de comptage,
• Pose du nouveau compteur
• Programmation du compteur et/ou réglage de l’horloge
• Relevé d’index</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="3">Cette prestation ne concerne pas les modifications de comptage qui seraient nécessaires pour une évolution de la puissance de raccordement : dans ce cas, le barème du Distributeur pour la facturation des raccordements s’applique.
Cette prestation se limite à l’adaptation technique du Point de Comptage. Les travaux de remise en état de l’environnement support du panneau de comptage ne sont pas couverts. Ces prestations complémentaires peuvent faire l’objet d’un devis tenant compte des travaux éventuellement délégués au Distributeur.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Standard : 10 jours ouvrés
Express[54] : 5 jours</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Prix[55]</td><td>Cas 1</td><td>20,18 € HT</td><td>24,22 € TTC</td></tr>
<tr><td>Cas 2</td><td>185,18 € HT</td><td>222,22 € TTC</td></tr>
<tr><td>Cas 3</td><td>463,89 € HT</td><td>556,67 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="3">Courrier, e-mail</td></tr>
</table>

54 Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : voir tableau de frais page 6
55 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 78

MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE		
Modification de comptage à lecture directe (BT ≤ 36 kVA)		**P160b** Catégorie 1
Description	Pour les points de connexion en injection existants, la prestation consiste, si nécessaire, en la programmation et le changement du compteur et du panneau de comptage, et en le relevé des index.	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Le changement de compteur si nécessaire • La programmation du compteur si nécessaire • L'adaptation du panneau de comptage si nécessaire (mais pas de l'environnement support du panneau de comptage) • Le relevé des index	
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve : • Qu'elle ne concerne pas le remplacement d'un compteur à index par un compteur à courbe de charge (se reporter à la fiche P160a dans ce cas) • Qu'elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement. Aucune intervention sur le compteur de soutirage n'est couverte par cette fiche	
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés	
Prix	**54,06 € HT**	**64,87 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, e-mail	

<table>
<tr><th colspan="4">MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE</th></tr>
<tr><th colspan="3">Modification de puissance de raccordement en injection
(BT ≤ 36 kVA)</th><th>P180
Catégorie 1</th></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">La prestation consiste à modifier la puissance de raccordement du point de connexion.
Pour une modification de puissance qui nécessite une modification de l’ouvrage de raccordement (passage de monophasé à triphasé ou inversement), les travaux feront l’objet d’un devis adressé au producteur. Ce devis fera apparaître distinctement le montant du forfait et le montant faisant l’objet du devis.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">La prestation comprend le relevé des index et selon le cas un déplacement pour une intervention sur l’appareil de contrôle (disjoncteur).</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="3">Cette prestation ne comprend pas les travaux d’adaptation du raccordement :
• Lorsque la nouvelle puissance de raccordement demandée dépasse la puissance limite du palier technique existante.
• Lors d’un passage de triphasé en monophasé
• Lors d’un passage de monophasé en triphasé.
En cas de vétusté de l’installation électrique, une intervention préalable par un électricien mandaté par le client ou le propriétaire sera également nécessaire.
Certains cas pourront engendrer des travaux à charge du client ou du propriétaire foncier en sus de la prestation.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Standard : 10 jours ouvrés (ou 1 jour ouvré avec intervention à distance)</td></tr>
<tr><td></td><td>Type d’intervention</td><td colspan="2">Prix</td></tr>
<tr><td>Cas 1</td><td>Avec intervention à distance[56]</td><td>3,57 € HT</td><td>4,28 € TTC</td></tr>
<tr><td>Cas 2</td><td>Avec réglage de l’appareil de contrôle (disjoncteur)</td><td>36,31 € HT</td><td>43,57 € TTC</td></tr>
<tr><td>Cas 3</td><td>Avec remplacement du disjoncteur</td><td>54,06 € HT</td><td>64,87 € TTC</td></tr>
<tr><td>Cas 4</td><td>Avec passage de monophasé en triphasé</td><td>152,66 € HT</td><td>183,19 € TTC</td></tr>
<tr><td>Cas 5</td><td>Avec passage de triphasé en monophasé</td><td>152,66 € HT</td><td>183,19 € TTC</td></tr>
<tr><td>Cas 6</td><td>Avec étude technique</td><td colspan="2">Sur devis</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation :</td><td colspan="3">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

56 Lorsque le point dispose d’un compteur Linky

<table>
<tr><th colspan="4">MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE</th></tr>
<tr><td colspan="3">Activation de la sortie télé-information du compteur (tous niveaux de tension)</td><td>P186
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">La prestation consiste en l’activation de l’interface de communication « télé-information client » (TIC) du compteur électronique de l’utilisateur et en un relevé des index.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectuées exclusivement :
• L’activation de la sortie TIC du compteur
• Le relevé des index</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="3">La prestation est réalisée sous réserve que :
• La sortie TIC existe sur le compteur en place,
• La TIC soit accessible et ne soit pas condamnée</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Standard : 10 jours ouvrés</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix</td><td>HTB, HTA, BT > 36 kVA</td><td>117,77 € HT</td><td>141,32 € TTC</td></tr>
<tr><td>BT ≤ 36 kVA</td><td>30,43 € HT</td><td>36,52 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="3">Courrier, e-mail</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="6">INTERVENTION POUR IMPAYE</th></tr>
<tr><td colspan="5">Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement (tous niveaux de tension)</td><td>P200
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="5">La prestation consiste à interrompre ou rétablir l’accès au réseau dans le cas d’un non-respect grave de clause contractuelle
(ex : impayé, atteinte à la sécurité du réseau…)

Cette fiche comprend 2 options :
Option 1 : suspension de la desserte (à l’initiative du Distributeur)
Option 2 : rétablissement de la desserte

Lorsque le Producteur a résolu le problème ayant conduit à la coupure, le GRD rétablit le raccordement du Point d’Injection.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="5">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectués exclusivement :
Option 1 :
• Ouverture des arrivées (HTB ou HTA) ou enlèvement de fusibles (BT)
• Relevé d’index
Option 2 :
• Rétablissement de la desserte
• Relevé d’index</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="5">Option 1 :
Standard : 10 jours ouvrés

Option 2 :
Standard : 1 jour ouvré après validation de la résolution du motif de coupure</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Prix[57]</td><td></td><td colspan="2">HTB, HTA et BT > 36 kVA</td><td colspan="2">BT ≤ 36 kVA</td></tr>
<tr><td>Option 1</td><td>138,30 € HT</td><td>165,96 € TTC</td><td>23,54 € HT</td><td>28,25 € TTC</td></tr>
<tr><td>Option 2</td><td>161,99 € HT</td><td>194,39 € TTC</td><td>13,14 € HT</td><td>15,77 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="5">Courrier, e-mail</td></tr>
</table>

57 Prix hors heures ouvrées pour les installations raccordées en HTA : voir tableau de synthèse page 78

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVE		
Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure (HTB, HTA)		**P310** Catégorie 1
Description	La prestation consiste en le paramétrage et le calcul d'une courbe synchrone obtenue à partir de courbes de mesure.	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Le paramétrage initial du calcul de la courbe synchrone • La transmission mensuelle de la courbe synchrone	
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : • Le producteur dispose de compteurs à courbes de mesure • Les prestations complémentaires de comptage nécessaires à sa réalisation ont été souscrites • La demande a été faite 15 jours calendaires avant la fin du mois, pour que la prestation puisse être effective le mois suivant.	
Délai de réalisation	Si la prestation a été demandée entre le 1 et le 15 du mois M : Premières données transmises au début du mois M+1 Si la prestation a été demandée entre le 16 et le 31 du mois M : Premières données transmises au début du mois M+2	
Prix (par courbe synchrone mensuelle transmise)	**44,72 € HT**	**53,66 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, e-mail	

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELÈVE		
Relève à pied (HTA et BT > 36 kVA)		**P335** Catégorie 1
Description	La prestation de relève à pied consiste en la relève mensuelle du compteur, avec déplacement. Elle est facturée aux utilisateurs raccordés en HTA et BT > 36 kVA dont le compteur est resté inaccessible de leur fait, après plusieurs relances de la part du GRD, empêchant ainsi la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication.	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Le relevé ou le télérelevé des données de comptage, • Selon les cas, la remise à zéro des dépassements.	
Clauses restrictives	/	
Prix par mois	**106,79 € HT**	**128,15 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Demande du Fournisseur sur portail du Distributeur	

<table>
<tr><th colspan="5">TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVE</th></tr>
<tr><td colspan="4">Relevé Spécial
(tous niveaux de tension)</td><td>P360
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="4">La prestation consiste à délivrer un relevé en dehors du cycle de relève régulier.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="4">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectués exclusivement :
• Le relevé ou télérelevé des données de comptage
• La validation de la courbe de mesure le cas échéant
• La transmission des données de comptage au producteur
La prestation n’est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l’erreur du Distributeur lors du relevé cyclique est avérée.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="4">/</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="4">Standard : 10 jours ouvrés</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Prix</td><td colspan="2">HTB ; HTA, BT > 36 kVA</td><td>67,76 € HT</td><td>81,31 € TTC</td></tr>
<tr><td rowspan="2">BT ≤ 36 kVA</td><td>Avec compteur classique</td><td>30,43 € HT</td><td>36,52 € TTC</td></tr>
<tr><td>Avec compteur Linky silencieux</td><td colspan="2">Non facturé[58]</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="4">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

58 Pour les points de connexion BT ≤ 36 kVA équipés d’un compteur Linky silencieux (c’est-à-dire un compteur ayant déjà été communicant mais qui n’est plus communicant depuis au moins deux mois), le relevé spécial sera non facturé dans la limite de deux fois par an et par point de livraison. Au-delà de cette limite, la prestation sera facturée 30,43 €HT.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVE						
Prestation annuelle de décompte (tous niveaux de tension)				**P370** Catégorie 1		
Description	La prestation consiste, pour une installation raccordée indirectement au réseau public de distribution par l'intermédiaire des installations électriques privatives appartenant à un tiers, à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte, en vue de l'affectation des flux de soutirage et/ou d'injection au périmètre d'un responsable d'équilibre et de la publication des données de comptage.					
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement, pour chaque période : • Acte de gestion : • Élaboration et gestion du Contrat de Service de Décompte, • Acte de comptage : • Location et entretien du matériel de comptage (le cas échéant), • Contrôle du matériel de comptage, • Relevé et exploitation des données du point de comptage en décompte, • Validation, correction et mise à disposition de ces données de comptage, • Acte de décompte : • Décompte des flux du site hébergeur, • Transmission des flux, après décompte, à RTE et au responsable d'équilibre du client hébergeur.					
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : • Le site hébergeur soit équipé d'un compteur à courbe de charge, • Il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec le GRD relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré, • Le Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit précisé dans un contrat signé avec le GRD.					
Délai de réalisation	La fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est mensuelle. La fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTB, HTA et BT>36kVA, et semestrielle en BT≤36kVA					
Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous augmentés des montants égaux à ceux prévus pour les composantes de gestion et de comptage dans le tarif d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTA ou BT en vigueur. Les composantes sont prises en compte en fonction de la puissance de soutirage ou d'injection de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion prise en compte est celle prévue dans les cas où le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur.						
Prix annuel	Grandeurs mesurées par le site hébergeur					
Grandeurs mesurées par le site en décompte	Courbe de mesure			Index		
Courbe de mesure	**Option 1**	**21,12 € HT**	**25,34 € TTC**	**Option 4**	**438,36 € HT**	**526,03 € TTC**
Index (HTA ou BT>36kVA)	**Option 2**	**272,64 € HT**	**327,17 € TTC**	**Option 5**	**690,24 € HT**	**828,29 € TTC**
Index (BT ≤ 36kVA)	**Option 3**	**153,84 € HT**	**184,61 € TTC**	**Option 6**	**556,68 € HT**	**668,02 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.					

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVE	
Transmission de l'historique de courbe de mesure ou d'index (HTB, HTA et BT > 36 kVA)	**P380** Catégorie 1
Description	La prestation consiste à fournir la courbe de mesure d'injection (ou des index) pour un point de connexion pour lequel un contrat d'accès au réseau en injection est actif, sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : <u>Pour une courbe de mesure :</u> • Récupération de la courbe de mesure sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande, • Envoi de la courbe de mesure au demandeur par e-mail. <u>Pour des index :</u> • Récupération des index sur une période rétroactive de 1 an au maximum à compter de la date de la demande, • Envoi des index au demandeur par courrier ou par e-mail.
Clauses restrictives	Lorsque le demandeur n'est pas le producteur, il doit garantir disposer de ce dernier une autorisation expresse. Dans le cas d'un compteur à courbe de mesure, la composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement (injection) appliquée au point de connexion doit être celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure
Délai de réalisation	Transmission des informations sous 10 jours ouvrés suivant réception de la demande par le GRD.
Prix	Non facturé
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, e-mail

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVE	
Prestation complémentaire de comptage (HTA ou BT > 36 kVA)	**P391** Catégorie 1
Description	La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur des données du compteur (courbes de mesure) situé dans l'installation intérieure.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement pour un compteur télérelevé : • la télérelève, • la validation et la communication de la courbe de mesure
Clauses restrictives	Cette prestation n'est effectuée qu'avec un compteur à courbe de mesure
Délai de réalisation	Communication des données au plus tard le 5ème jour ouvré du mois M+1
Prix	Prestation facturée suivant la composante annuelle de comptage définie par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) en vigueur.
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, e-mail

VÉRIFICATION D'APPAREILS

Vérification des protections HTA (HTA)	**P400** Catégorie 1 et 2

Description : La prestation consiste à vérifier la fonction de protection HTA de l'installation de production (protection HT NF C13-100).

Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :	**Option 1**	**Option 2**	**Option 3**
Manœuvres et consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion	X		
Installation et dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)	X	X	
Vérification des protections HTA et selon les cas leur réglage	X	X	
Vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension)	X	X	
Déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion	X		
Vérification des travaux effectués	X	X	X
Remise en exploitation	X	X	X

NB : dans l'Option 3 le producteur confie la vérification des protections à un organisme agréé. Le rôle du Distributeur se limite à la **séparation de l'installation du réseau**, au **contrôle de l'intégrité de la chaine de mesure** et de la **conformité des réglages des protections** ainsi que la **remise en exploitation**.

Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que : • La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire • Les matériels fournis par le producteur soient aptes à l'exploitation 59 • Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. *Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation (Option 1)*		
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 79		
Prix	**Option 1**	**868,80 € HT**	**1 042,56 € TTC**
	Option 2	**786,67 € HT**	**944,00 € TTC**
	Option 3	**425,30 € HT**	**510,36 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Demande écrite du Producteur (courrier, e-mail)		

59 Cf. Catalogue des équipements utilisés par Le GRD accessible sur son site internet : www.strasbourg-electricite-reseaux.fr/Documentation/documention-technique-de-reference-et-materiel-agree

VÉRIFICATION D'APPAREILS

Vérification des protections de découplage (tous niveaux de tension)	**P410** Catégorie 1 et 2

Description : La prestation consiste à vérifier les équipements de protection de l'installation de production (protections de découplage).

Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :	**Option 1**	**Option 2**	**Option 3**
Manœuvres et consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion	X		
Installation et dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires)	X	X	
Vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage	X	X	
Vérification des circuits de protection y compris le cas échéant celle des TC (transformateurs de courant) / TT (de tension) (*	X	X	
Déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion*,	X		
Vérification des travaux effectués,	X	X	X
Remise en exploitation.	X	X	X

NB : dans l'Option 3, le producteur confie la vérification des protections à un organisme agréé. Le rôle du Distributeur se limite à la **séparation de l'installation du réseau**, au **contrôle de l'intégrité de la chaine de mesure** et de la **conformité des réglages des protections** ainsi que la **remise en exploitation**.

Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que : • La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire • Les matériels fournis par le producteur soient aptes à l'exploitation 60 • Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation (Option 1)		
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 79		
Prix	**Option 1**	**868,80 € HT**	**1 042,56 € TTC**
	Option 2	**786,67 € HT**	**944,00 € TTC**
	Option 3	**425,30 € HT**	**510,36 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation :	Demande écrite du Producteur (courrier, e-mail)		

60 Cf. Catalogue des équipements utilisés par Le GRD accessible sur son site internet : www.strasbourg-electricite-reseaux.fr/Documentation/documention-technique-de-reference-et-materiel-agree

VÉRIFICATION D'APPAREILS

Vérification simultanée des protections HTA et de découplage — P415 Catégorie 1 et 2

Description : La prestation consiste à vérifier la fonction de protection HTA de l'installation de production (protection HT NF C13-100) ainsi que la protection de découplage de l'installation de production (protections HT NF C13-100, protections de découplage).

Le producteur peut confier la vérification des protections à un organisme agréé. Dans ce cas, l'intervention du Distributeur est obligatoire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Le GRD peut demander une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement : elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :	Option 1	Option 2	Option 3
Manœuvre de consignation, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion	X		
Installation et dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires°	X	X	
Vérification des protections HTA et selon les cas leur réglage	X	X	
Vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage	X	X	
Vérification des circuits de protection y compris le cas échéant celle des TC (transformateurs de courant) / TT (de tension)	X	X	
Manœuvre de déconsignation, selon délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion	X		
Vérification des travaux effectués	X	X	X
Remise en exploitation	X	X	X

NB : dans l'Option 3, le producteur confie la vérification des protections à un organisme agréé. Le rôle du Distributeur se limite à la **séparation de l'installation du réseau**, au **contrôle de l'intégrité de la chaine de mesure** et de la **conformité des réglages des protections** ainsi que la **remise en exploitation**.

Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que : • La séparation des réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire • Les matériels fournis par le producteur soient aptes à l'exploitation 61 • Elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par le GRD et facturé au titre du raccordement de l'installation. Le GRD se réserve le droit de refuser la réalisation de la consignation et déconsignation (Option 1)		
Délai de réalisation :	Standard : 10 jours ouvrés Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 79		
Prix :	Option 1	**1 065,09 € HT**	**1 278,11 € TTC**
	Option 2	**981,58 € HT**	**1 177,90 € TTC**
	Option 3	**523,45 € HT**	**628,14 € TTC**
Canaux d'accès :	Demande écrite du Producteur (courrier, e-mail)		

61 Cf. Catalogue des équipements utilisés par Le GRD accessible sur son site internet : www.strasbourg-electricite-reseaux.fr/Documentation/documention-technique-de-reference-et-materiel-agree

<table>
<tr><th colspan="4">VÉRIFICATION D'APPAREILS</th></tr>
<tr><td colspan="3">Vérification sur le dispositif de comptage (HTB, HTA)</td><td>P420a
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description
&
Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">Option 1 : Vérification visuelle du compteur
La prestation consiste en un contrôle visuel du fonctionnement du compteur et en un relevé des index ; elle n'est facturée que si aucun défaut n'est visuellement constaté.
Option 2 : Vérification métrologique du compteur
Cette option consiste à vérifier le bon fonctionnement du compteur sans le déposer (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).
Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par Strasbourg Électricité Réseaux ou par un laboratoire extérieur.
Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme.
Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme.
Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
• L'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement [62], valise d'injection, câbles et accessoires),
• La vérification métrologique,
• Le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant),
• TT (Transformateurs de Tension),
• Le relevé d'index,
• La dépose des appareils de vérification,
• La remise d'un constat de vérification métrologique.
La vérification métrologique est réalisée sur le site. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète des TC, TT et étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur, des TC et des TT) fait foi.
Option 2 : Vérification de la chaîne de mesure
Cette option consiste à contrôler la chaîne de mesure en HTA ou HTB suite à un changement de TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
• La vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur,
• La vérification du câblage des TC et TT,
• Le relevé d'index</td></tr>
<tr><td>Délai réalisation</td><td colspan="3">Standard : 10 jours ouvrés lorsque la vérification est réalisée sur site.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix</td><td>Option 1 :
133,15 € HT 159,78 € TTC</td><td>Option 2 :
327,85 € HT 393,42 € TTC</td><td>€ TTC Option 3 :
191,16 € HT 229,39 € TTC</td></tr>
<tr><td colspan="3">Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 79</td></tr>
<tr><td>Canaux d'accès à la prestation :</td><td colspan="3">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

62 En pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.

<table>
<tr><th colspan="3">VÉRIFICATION D'APPAREILS</th></tr>
<tr><td colspan="2">Vérification sur le dispositif de comptage
(BT > 36 kVA)</td><td>P420b
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description
&
Actes élémentaires compris</td><td colspan="2">Option 1 : Vérification visuelle du compteur
La prestation consiste en un contrôle visuel du fonctionnement du compteur et en un relevé des index ; elle n'est facturée que si aucun défaut n'est visuellement constaté.
Option 2 : Vérification métrologique du compteur
La prestation consiste à vérification le bon fonctionnement du compteur sans le déposer (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreur mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).
Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par Strasbourg Électricité Réseaux ou par un laboratoire extérieur.
Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme.
Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme.
Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
• L'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement [63], valise d'injection, câbles et accessoires),
• La vérification métrologique,
• Le relevé d'index,
• La dépose des appareils de vérification,
• La remise d'un constat de vérification métrologique.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="2">La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète avec étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="2">Standard : 10 jours ouvrés</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix</td><td>Option 1 :
133,15 € HT 159,78 € TTC</td><td>Option 2 :
327,85 € HT 393,42 € TTC</td></tr>
<tr><td colspan="2">Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 79</td></tr>
<tr><td>Canaux d'accès à la prestation</td><td colspan="2">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

63 En pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.

<table>
<tr><th colspan="4">VÉRIFICATION D'APPAREILS</th></tr>
<tr><th colspan="3">Vérification sur le dispositif de comptage
(BT ≤ 36 kVA)</th><th>P420c
Catégorie 1</th></tr>
<tr><td>Description
&
Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">Option 2 : Vérification visuelle du compteur
Cette option consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage en présence du client.
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
• le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
• le relevé d'index,
La remise d'un compte-rendu de contrôle visuel du compteur.
Option 1 : Vérification métrologique du compteur
Cette option consiste à vérifier le bon fonctionnement du compteur sans le déposer (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).
Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par Strasbourg Électricité Réseaux ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
• L'installation du matériel (valise d'injection, pince ampérométrique, câbles et accessoires),
• La vérification métrologique,
• Le relevé d'index,
• La dépose des appareils de vérification,
• la remise d'un constat de vérification métrologique.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="3">La vérification métrologique est réalisée in situ. En cas de contestation juridique, seule une vérification métrologique complète avec étalonnage du compteur par un laboratoire agréé (nécessitant la dépose du compteur) fait foi.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Standard : 10 jours ouvrés</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix</td><td>Option 1</td><td>36,31 HT</td><td>43,57 TTC</td></tr>
<tr><td>Option 2</td><td>327,85 € HT</td><td>393,42 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d'accès à la prestation</td><td colspan="3">Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail)
Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur</td></tr>
</table>

VERIFICATION D'APPAREILS		
Synchronisation du matériel de comptage en propriété de l'utilisateur (HTA, BT > 36 kVA)		**P440** Catégorie 1
Description	La prestation consiste à effectuer une synchronisation sur le dispositif de comptage sans dépose d'équipement.	
Actes élémentaires compris	Les prestations sont considérées comme réalisées lorsqu'ont été effectués exclusivement : • La mise à l'heure du matériel en cas de dérive, • La mise à jour du calendrier, • La programmation des changements d'heure légale.	
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que la demande ait été exprimée dans les 3 mois suivant la publication des index contestés ou 12 mois si le client final est mensualisé.	
Délai de réalisation	A la date convenue avec le client	
Prix[64]	**30,74 € HT**	**36,89 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	La prestation est réalisée à l'initiative de Strasbourg Électricité Réseaux	

64 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 78

<table>
<tr><th colspan="4">VERIFICATION D'APPAREILS</th></tr>
<tr><th colspan="3">Séparation de réseaux (HTA)</th><th>P460a
Catégorie 1</th></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux, consiste en la réalisation de la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et la remise en exploitation.
Elle inclut les manœuvres des organes de coupure pour assurer la continuité du réseau et l'ouverture des appareils d'alimentation (ou de desserte) du poste de l'utilisateur.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">Option 1 : Prestation réalisée sans plan de prévention
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
<u>Intervention sur place :</u>
• Décondamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur)
• Manœuvre des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau (HTA)
• Réalisation de la séparation,
• Vérification d'Absence de Tension (VAT) et mise à la terre si nécessaire
• Ouverture des appareils d'alimentation du poste Producteur (HTA)
• Remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant en particulier les limites des installations séparées.
<u>À l'issue des travaux réalisés par le producteur :</u>
• Contrôle de l'installation
• Restitution de l'attestation de séparation du réseau HTA au GRD
• Condamnation des appareils si nécessaire
• Remise sous tension de l'installation
• Reprise du schéma normal d'exploitation HTA

Option 2 : Prestation réalisée avec plan de prévention
Cette option, en tout point identique à l'Option 1, comporte en plus la contribution de Strasbourg Électricité Réseaux à la mise en place d'un plan de prévention (PDP).
Un plan de prévention est un document visant à identifier et prévenir, par une coordination générale, les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et le matériel lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein du site concerné.
Sa mise en œuvre est encadrée par le code du travail (article R. 4512-7).</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Date d'intervention convenue entre le Producteur et le GRD : délai minimum de 21 jours pour coordination des différents acteurs.
Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD peut être amené à reporter une opération de séparation de réseau (certaines séparations de réseau nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix[65]</td><td>Option 1</td><td>339,64 € HT</td><td>407,57 € TTC</td></tr>
<tr><td>Option 2</td><td>634,07 € HT</td><td>760,88 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d'accès à la prestation</td><td colspan="3">Courrier, e-mail</td></tr>
</table>

65 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 78

VERIFICATION D'APPAREILS	
Séparation de réseaux (BT > 36 kVA ; BT ≤ 36 kVA)	**P460b** Catégorie 1
Description	La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation pour entretien ou travaux, consiste en la réalisation de la séparation de réseaux, conformément à la publication UTE C18-510, et la remise en exploitation. Pour les points de connexion en BT, les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles…) sont choisis par le GRD en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : Intervention sur place : • Décondamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur) • Réalisation de la séparation, • Vérification d'Absence de Tension (VAT) et mise à la terre si nécessaire À l'issue des travaux réalisés par le producteur : • Contrôle de l'installation • Condamnation des appareils si nécessaire • Remise sous tension de l'installation
Délai de réalisation	Date d'intervention convenue entre le Producteur et le GRD : délai minimum de 21 jours pour coordination des différents acteurs.
Prix[66]	**241,49 € HT 289,79 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Client CARD : demande écrite du Client (courrier, e-mail) Client Contrat Unique : demande du Fournisseur sur portail du Distributeur

66 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 10

<table>
<tr><th colspan="3">PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE</th></tr>
<tr><th colspan="2">Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation (HTA)</th><th>P620
Catégorie 2</th></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="2">La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation, afin de déterminer si une perturbation provient du réseau, ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, porte sur un ou plusieurs des éléments suivants :
• Fluctuations rapides (flicker / papillotement)
• Fluctuations lentes de tension
• Creux de tension
• Déséquilibres
• Fréquence
• Microcoupures
• Harmoniques
• Surtensions</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="2">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :
• Pose et programmation d'un analyseur de réseau, au point d'injection
• Dépose de l'analyseur de réseau
• Analyse des résultats
• Rédaction et envoi du compte-rendu d'analyse au demandeur
NB : la mesure des harmoniques ne permet pas de connaître son sens. En cas de doute, il est nécessaire de faire une mesure avec la production et une sans la production.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="2">La prestation ne comprend pas une analyse d'expert sur site, pour rechercher l'origine des perturbations et proposer des solutions à mettre en œuvre pour y remédier.
En tant que de besoin, et à la demande du Producteur, des laboratoires spécialisés pourront être mandatés par le GRD pour étude spécifique.
Ces prestations complémentaires seront facturées sur devis.

NB : la période d'enregistrement se situe généralement sur 1 semaine. Si la variation de tension est supposée aléatoire alors la mesure peut s'étendre jusqu'à 4 semaines</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="2">Date convenue avec le Producteur pour l'intervention.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix</td><td>1 727,63 € HT</td><td>2 073,16 € TTC</td></tr>
<tr><td colspan="2">NB : Prestation non facturée si l'analyse des enregistrements montre que les perturbations proviennent du réseau public et sont supérieures aux valeurs réglementaires ou contractuelles</td></tr>
<tr><td>Canaux d'accès à la prestation</td><td colspan="2">Courrier, e-mail</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="3">PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE</th></tr>
<tr><th colspan="2">Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production HTA</th><th>P645
Catégorie 2</th></tr>
<tr><td>Description :</td><td colspan="2">La prestation consiste en la fourniture, la pose et la location d’un dispositif de surveillance permettant la mesure et l’enregistrement des grandeurs électriques pendant le fonctionnement de l’installation de production.

Dans le cadre du contrôle de performance, ce dispositif est installé sur toute installation de production de puissance maximale supérieure ou égale à 5MW.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris :</td><td colspan="2">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectués exclusivement :
• L’étude d’ingénierie du cas,
• La fourniture, la pose et le câblage du dispositif de surveillance dans son coffret,
• La location et l’entretien du dispositif.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives :</td><td colspan="2">La prestation est réalisée sous réserve que :
• Le producteur ait mis à disposition du GRD un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du dispositif de comptage
• Le producteur dispose d’un DEIE tel que décrit dans la prestation P650
• Le producteur ait mis à disposition un emplacement dédié dans le poste de livraison.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation :</td><td colspan="2">Envoi de l'étude de faisabilité : 6 semaines
Travaux : selon planning convenu avec le producteur</td></tr>
<tr><td>Prix :</td><td>Raccordement du dispositif :
471,37 € HT
565,64 € TTC</td><td>Abonnement mensuel :
20,28 € HT
24,34 € TTC</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation :</td><td colspan="2">Téléphone, courrier, e-mail.</td></tr>
</table>

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE		
Mise en place d'un Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DEIE) (HTA)		**P650** Catégorie 2
Description	La prestation consiste à mettre en place un dispositif de télémesure (Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation) permettant l'observation de différents paramètres électriques au point de connexion. En cas de fonctionnement dégradé du réseau, le DEIE permet au Distributeur de retirer la production du réseau de distribution, le temps nécessaire pour celui-ci de revenir à un fonctionnement normal. Au titre de la réglementation en vigueur, le GRD peut demander au Producteur l'installation d'un DEIE. Cette prestation peut être réalisée par un prestataire externe	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Étude d'ingénierie du cas • Fourniture et pose du DEIE • Location et entretien du DEIE • Prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour émission / réception des informations et consignes. • Mise à jour du logiciel	
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve que le Producteur ait mis à disposition du Distributeur une ligne téléphonique dédiée dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications (isolation galvanique…) ainsi qu'une alimentation électrique basse tension.	
Délai de réalisation	Envoi sous 6 semaines de l'étude de faisabilité (sous conditions) Réalisation des travaux à la date convenue avec le producteur.	
Prix[67]	**1 015,68 € HT**	**1 218,82 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, e-mail	

67 Hors frais d'abonnement téléphonique

<table>
<tr><th colspan="4">PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE</th></tr>
<tr><th colspan="3">Mise en place et maintenance d’une télécommande des interrupteurs d’arrivée (HTA)</th><th>P660
Catégorie 1</th></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l’ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d’arrivée du réseau dans le poste de transformation du client, afin de diminuer les temps de coupure en cas d’incident. Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">La prestation de base comprend exclusivement les éléments suivants :Étude d’ingénierie : le GRD détermine la solution adéquate fonction de la configuration du réseau,Fourniture, pose et exploitation d’une Interface de Télécommande des Interrupteurs (ITI)Vérification hebdomadaire du fonctionnement de l’ITI par le bureau central de conduite,Location et entretien de l’ITI,En cas de dysfonctionnement, dépannage systématique avec rapport d’intervention et remplacement des cartes électroniques ou fourniture d’un ITI de remplacement dans un délai de 5 jours après détection du défaut,Prise en charge de l’abonnement de la ligne téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.L’option 1bis comprend en sus l’échange systématique des batteries tous les 3 ans.</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="3">La prestation est réalisée à condition que :Le client ait mis à disposition du Distributeur un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu’une alimentation électrique basse tension,Les cellules d’arrivée HTA ou HTB au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l’adaptation ou le remplacement des cellules d’arrivée relèvent de la responsabilité à la charge du client),La prestation soit compatible avec les conditions normales d’exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),L’exiguïté du local permette l’installation et l’intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tensionRemarque : dans le cas où un poste n’est pas équipé d’un ITI, le client doit garantir au Distributeur un accès permanant à son poste à partir du domaine public et mettre en place un détecteur lumineux de défaut visible depuis le domaine public.</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Envoi de l’étude de faisabilité sous 6 semaines,Réalisation des travaux selon le planning convenu avec le client</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix[68]</td><td>Option 1</td><td>785,28 € HT / an</td><td>942,34 € TTC / an</td></tr>
<tr><td>Option 1bis (avec échange batteries)</td><td>843,72 € HT / an</td><td>1 012,46 € TTC / an</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="3">Le Client remplit le formulaire de demande de prestation et le renvoie à :
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RESEAUX
AGIRR – groupe RC
26, boulevard du Président Wilson
67932 STRASBOURG cedex 9
ou par e-mail à l'adresse : grd.accueil.contrats@strasbourg-electricite-reseaux</td></tr>
</table>

68 Prix hors heures ouvrées : sur devis

<table>
<tr><th colspan="4">PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE FOURNITURE</th></tr>
<tr><th colspan="3">Liaisons spécialisées et télé-actions
(HTB et HTA)</th><th>P665
Catégorie 2</th></tr>
<tr><td>Description</td><td colspan="3">Lorsque le Producteur dispose de liaisons spécialisées ou télétransmissions nécessaires à la gestion de son installation de production, le GRD peut en assurer la maintenance et le dépannage, ainsi que l’entretien, l’exploitation et le renouvellement.</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris</td><td colspan="3">La prestation est considérée comme réalisée lorsqu’ont été effectués exclusivement :
Cas 1 : Maintenance et dépannage de la liaison de télétransmission
et / ou
Cas 2 : Entretien, exploitation et renouvellement des télé-actions servant à la transmission du signal</td></tr>
<tr><td>Clauses restrictives</td><td colspan="3">La prestation est réalisée sous réserve de l’existence d’un CARD-I, signé entre le producteur et le GRD</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation</td><td colspan="3">Au cas par cas et en accord avec le Producteur</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Prix</td><td>Cas 1</td><td>556,10 € HT / km / an</td><td>667,32 € TTC / km / an</td></tr>
<tr><td>Cas 2</td><td>3 470,28 € HT par an</td><td>4 164,34 € TTC par an</td></tr>
<tr><td>Canaux d’accès à la prestation</td><td colspan="3">Courrier</td></tr>
</table>

DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Raccordement (HTB, HTA, BT > 36kVA, BT ≤ 36kVA)	**P840** Catégorie 3
Description	La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.
Prestations comprises	La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement : • L'étude d'une solution technique, • La rédaction de la PTF de raccordement, • Les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au réseau téléphonique si la ligne est disponible, et le réglage des protections). Par ailleurs, pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, elle intègre la rédaction et la signature des conventions de raccordement et d'exploitation.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation. La réalisation des travaux est soumise : • À l'acceptation de la PTF par le demandeur du raccordement, • Au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF, • Pour les points de connexion HTA et BT>36kVA à la signature de la convention de raccordement, à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés, • Pour les points de connexion HTA et BT>36kVA, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.
Délai de réalisation	PTF : se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur. Le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier. Travaux : la date de fin des travaux est convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF. Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de Strasbourg Électricité Réseaux (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).
Prix	Sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur (disponible sur le site Internet du Distributeur).
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, e-mail Les producteurs souhaitant un raccordement basse tension inférieur ou égal à 250 kVA peuvent faire leur demande de raccordement sur le Portail Raccordement accessible sur le site www.strasbourg-electricite-reseaux.fr

DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Déplacement de compteur, déplacement et modification de raccordement (BT>36kVA, BT≤36kVA)	**P860** Catégorie 3
Description	La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes : • Déplacement du comptage d'un point de connexion, • Déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion, • Modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien > souterrain par exemple). Elle ne s'applique pas aux modifications de raccordement engendrées par des demandes de modifications de puissance (dans ce cas, se reporter aux fiches 170 ou 180).
Prestations comprises	La prestation est mentionnée au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement : • L'étude d'une solution technique, • La rédaction de la PTF, • La réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire). Par ailleurs, pour les points de connexion C1 a C4, elle intègre la rédaction des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.
Clauses restrictives	La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation. La réalisation des travaux est soumise : • À l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, • Au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR, • Pour les points de connexion BT, à la signature préalable de la convention de raccordement mise à jour.
Délai de réalisation	PTF : se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur. Le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier. Travaux : la date de fin des travaux est convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF. Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de Strasbourg Électricité Réseaux (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).
Prix	Sur devis, établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur (disponible sur le site Internet du Distributeur).
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, e-mail

RACCORDEMENT & MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT	
Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	**P870** Catégorie 3
Description	La prestation consiste en l'étude de la solution technique, la rédaction de la proposition technique et financière et les travaux de déplacement d'ouvrage
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • L'étude de la solution technique, • La rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF), • Les travaux de déplacement d'ouvrage.
Clauses restrictives :	S'il n'est pas encore propriétaire, le demandeur s'engage à avoir obtenu les autorisations nécessaires de la part des propriétaires concernés par le déplacement de l'ouvrage. Le propriétaire doit, un mois avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment, prévenir le concessionnaire par lettre recommandée. Le déplacement n'est envisagé *qu'en cas de modification inévitable de l'ouvrage de distribution d'électricité et uniquement* dans ce cas (extrait du contrat de concession de distribution publique art.12 B Déplacement d'ouvrages situés sur des terrains privés) pour rendre la construction possible. La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation. Dans certaines conditions, les frais de modification sont à la charge du concessionnaire (extrait loi du 15 juin 1906) : • Ouvrage à déplacer en vue de démolir, réparer ou surélever un bâtiment existant, • Ouvrage à déplacer sur terrain ouvert et non bâti, en vue de clore ou bâtir. La cohabitation entre l'ouvrage et le projet doit être impossible et d'autre part le demandeur s'engage à réaliser le projet, sauf à dédommager le concessionnaire. Les travaux de déplacement ou de modification s'entendent comme la solution techniquement possible, dans le respect des réglementations en vigueur, afin de rendre la cohabitation possible. Les frais pris en charge par le GRD ne concernent que ceux permettant d'assurer la compatibilité de l'ouvrage avec la construction, dans le respect de l'arrêté en vigueur fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Toute modification ou déplacement plus important effectué dans le seul intérêt du demandeur sera supporté par ce dernier.
Clauses restrictives	Toutefois, ces dispositions ne concernent : • Ni les ouvrages stipulés intangibles par convention, le propriétaire lui-même ou un propriétaire précédent ayant accepté sous certaines conditions de renoncer conventionnellement aux droits qu'il tenait de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 • Ni les branchements et les ouvrages nécessaires à ces derniers qui sont implantés sur le fonds en exécution des conventions de raccordement, • Ni les viabilités de zones ou lotissements, cas pour lesquels les frais sont à la charge du demandeur.
Délai de réalisation	À réception de la demande complète du client, le GRD lui adresse un courrier spécifiant le délai d'envoi de la PTF. Travaux : respect de la date convenue avec le demandeur, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires et de l'acceptation de la PTF par le demandeur.
Prix	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation	Courrier

DEPLACEMENT, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'OUVRAGES	
Suppression du raccordement (HTB, HTA, BT > 36 kVA, BT ≤ 36 kVA)	**P880** Catégorie 3
Description :	La prestation, qui s'applique aux points de connexion ne correspondant pas à un branchement provisoire, consiste en la rédaction de la proposition technique et financière de déraccordement, la mise hors tension de l'installation, et les travaux de suppression du raccordement. Cette suppression peut intervenir suite à la demande du propriétaire de l'installation, d'une autorité administrative ou judiciaire, Elle peut également être exécutée sur l'initiative du Distributeur et aux frais du propriétaire, notamment si l'installation est dangereuse, abandonnée, ou génératrice de perturbations sur le réseau.
Prestations comprises :	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • La rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF), • La mise hors tension de l'installation, • Les travaux de suppression du raccordement.
Clauses restrictives :	La prestation est réalisée sous réserve que : • Elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution, • Aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble). Le demandeur s'engage à avoir obtenu l'accord du propriétaire des locaux pour la suppression du raccordement. Cette fiche ne concerne pas les branchements provisoires dont la dépose est incluse dans le barème du Distributeur pour la facturation des raccordements. En cas de déplacement ou de modification du raccordement seule la suppression du raccordement est prise en compte dans le cadre de cette fiche. La restitution du raccordement est traitée dans le cadre du barème du Distributeur pour la facturation des raccordements. En cas de dépose d'un potelet aérien, la repose éventuelle du potelet est traitée dans le cadre du barème du Distributeur pour la facturation des raccordements.
Délai de réalisation :	Date convenue avec le demandeur
Prix :	Sur devis
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier

AUTRES PRESTATIONS		
Modification des codes d'accès au compteur (HTB, HTA, BT > 36 kVA)		**P900** Catégorie 1
Description	La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • La modification du paramétrage du comptage, • La transmission des codes d'accès au client	
Clauses restrictives	Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge.	
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés.	
Prix	**114,39 € HT**	**137,27 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, e-mail	

AUTRES PRESTATIONS		
Intervention de courte durée (HTB, HTA, BT > 36 kVA)		**P940a** Catégorie 1
Description	La prestation consiste à réaliser une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes, autre que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, comme par exemple : • La vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) • La configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur • La vérification des contacts tarifaires du compteur, • L'ouverture de local, • Le contrôle de tension instantanée sans pose d'enregistreur • L'explication sur le fonctionnement du compteur.	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Le déplacement d'un agent technique • La réalisation de la prestation demandée	
Clauses restrictives	Cette prestation ne concerne pas les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue. La fourniture des matériels ou composants (ex : batterie, pile etc…) n'est pas comprise.	
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés	
Prix[69]	**117,77 € HT**	**141,32 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, e-mail	

69 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 78

AUTRES PRESTATIONS		
Intervention de courte durée (BT ≤ 36 kVA)		**P940b** Catégorie 1
Description	La prestation consiste à réaliser une intervention d'une durée inférieure à 15 minutes, autre que celles définies par ailleurs dans les présentes règles tarifaires, comme par exemple : • La vérification de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) • La configuration des contacts du compteur pour l'utilisateur • La vérification des contacts tarifaires du compteur, • L'ouverture de local, • Le contrôle de tension instantanée sans pose d'enregistreur • L'explication sur le fonctionnement du compteur.	
Actes élémentaires compris	La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement : • Le déplacement d'un agent technique • La réalisation de la prestation demandée	
Clauses restrictives	Cette prestation ne concerne pas les interventions déjà définies dans les autres fiches du présent catalogue. La fourniture des matériels ou composants (ex : batterie, pile etc…) n'est pas comprise.	
Délai de réalisation	Standard : 10 jours ouvrés	
Prix	**30,43 € HT**	**36,52 € TTC**
Canaux d'accès à la prestation	Courrier, e-mail	

<table>
<tr><th colspan="4">AUTRES PRESTATIONS</th></tr>
<tr><td colspan="3">Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux (tous niveaux de tension)</td><td>P960
Catégorie 1</td></tr>
<tr><td>Description :</td><td colspan="3">La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques du Distributeur, ou à mettre hors tension des ouvrages pour travaux

Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique doit faire l'objet d'une DT/DICT[70] adressée par courrier ou e-mail à l'adresse indiquée à la rubrique « travaux sur un terrain » du site Internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr</td></tr>
<tr><td>Actes élémentaires compris :</td><td colspan="3">Option 1 : Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants.
La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :
• La location, par le GRD au demandeur de la prestation, du matériel isolant adapté,
• La pose du matériel,
• La dépose du matériel.

Option 2 : Autres cas d'isolation du réseau
Étude de la solution technique envoi du devis, et :
• Soit réalisation des travaux de protection du réseau avec installation puis dépose du matériel adéquat
• Soit mise hors tension des ouvrages du réseau, puis remise en état du réseau</td></tr>
<tr><td>Délai de réalisation :</td><td colspan="3">Option 1 : 10 jours ouvrés
Option 2 : Date convenue avec le demandeur</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Prix[71]</td><td colspan="3">Option 1</td></tr>
<tr><td>Forfait pose et dépose du matériel</td><td>334,99 € HT</td><td>401,99 € TTC</td></tr>
<tr><td>Redevance de location mensuelle[72] au-delà d'un mois de pose
(par mois et par portée)</td><td>10,51 € HT</td><td>12,61 € TTC</td></tr>
<tr><td>Option 2</td><td colspan="2">Sur devis</td></tr>
<tr><td>Canaux d'accès à la prestation :</td><td colspan="3">Client CARD / tiers : demande écrite (courrier, e-mail)</td></tr>
</table>

70 DT : Déclaration de projet de Travaux / DICT : Demande d'Intention de Commencement de Travaux.
71 Prestation réalisable hors heures ouvrées : voir tableau de synthèse page 78
72 Tout mois commencé est dû